



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327020001

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE -
Secrétariat général –
Installation d'un nouveau
conseiller communautaire
suite à la démission de
Monsieur Laurent MOINET

Rapporteur :
Marc BOTTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 53

Présents : 44

Pouvoirs : 9

Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rase KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOUTLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code électoral, notamment son article L. 270 ;

VU la délibération n°DEL250324020001 du Conseil municipal de Sens en date du 24 mars 2025 portant installation de Michel LEPOIX en tant que conseiller municipal de la Ville de Sens ;

VU le courrier de démission de Monsieur Laurent MOINET, adressé à Monsieur le Maire de Sens en date du 14 mars 2025 et reçu le même jour.

VU la liste des candidats au siège de conseiller communautaire ;

Considérant l'impossibilité d'exercer un mandat de conseiller communautaire sans disposer d'un mandat de conseiller municipal ;

Considérant l'installation de Michel LEPOIX le 24 mars 2025 en tant que conseiller municipal.

Par courrier en date du 14 mars 2025 Monsieur Laurent MOINET, conseiller municipal de Sens, a présenté sa démission de son mandat municipal, emportant démission de son mandat au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Ladite démission a été effective dès réception dudit courrier par la Maire de Sens.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé au remplacement du siège de conseiller communautaire laissé vacant, du fait de la démission de Monsieur Laurent MOINET, par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_1-DE



Ainsi, Monsieur Michel LEPOIX est appelé à compter de ce jour à prendre ses fonctions de conseiller communautaire au sein de l'Agglomération Grand Sénonais.

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1 :

INSTALLE dans ses fonctions de conseiller communautaire Monsieur Michel LEPOIX.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03 58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327020002

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE
 Désignation des membres titulaires ou suppléants au sein de diverses instances suite à la démission de Monsieur MOINET

Rapporteur :
 Marc BOTTIN

Secrétaire de séance :
 Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
 Votants : 53
 Présents : 44
 Pouvoirs : 9
 Absents : 8

Etaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Etaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L. 5216-5 et L. 2121-33 ;

VU la délibération n°DEL20091703006 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 portant désignation des délégués communautaires au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du nord de l'Yonne ;

VU la délibération n°DEL221027600014 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant désignation des délégués communautaire au sein de la commission de délégation de service public ;

VU la délibération n°DEL23021302001 du conseil Communautaire en date du 16 février 2023 portant désignation des délégués communautaire au sein des nouvelles commissions communautaires ;

VU le courrier de démission de Monsieur Laurent MOINET, adressé à Monsieur le Maire de Sens en date du 14 mars 2025 et reçu le même jour ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger dans les différentes instances.

Monsieur Laurent MOINET, conseiller communautaire, a fait part de sa volonté de démissionner du Conseil municipal de Sens, le vendredi 14 mars dernier. Cette démission de son mandat municipal implique une démission de son mandat de conseiller communautaire. Il était membre, en tant que titulaire et suppléant, de plusieurs instances au niveau de l'Agglomération du Grand Sénonais. Aussi, il convient de pourvoir les sièges vacants au sein des instances citées ci-dessous en élisant ou en désignant en cas de candidature unique :

- Un représentant titulaire : Commission santé, sports, jeunesse et cohésion sociale
- Un représentant suppléant : Commission de Délégation de Service Public
- Un représentant suppléant : Comité social territorial et de la formation spécialisées
- Un représentant suppléant : Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DESIGNE pour siéger dans les instances suivantes :

- Commission santé, sports, jeunesse et cohésion sociale
Titulaire : Michel LEPOIX
- Commission de Délégation de Service Public
Suppléant : Mathieu BITTOUN
- Comité social territorial et de la formation spécialisée
Suppléant : Michel LEPOIX
- Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR
Suppléant : Michel LEPOIX

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL25032760003

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

FINANCES - Comptes Financiers Uniques 2024 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 51
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Absents : 10

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL221017600014 du 27 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL231019600013 du 19 octobre 2023 autorisant la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'expérimentation du compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais a été retenue comme collectivité de la vague 3 pour une expérimentation sur les comptes de l'exercice 2023.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Présentation synthétique des comptes 2024 :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Budget principal	41 999 113,76	55 720 810,87	13 721 697,11
	Eau	5 634 951,28	6 670 561,86	1 035 610,58
	Assainissement	5 265 815,24	8 076 987,14	2 811 171,90
	Transports	5 314 754,51	5 314 754,51	0,00
	Zones d'activités	7 154 279,28	12 281 639,07	5 127 359,79

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Budget principal	14 342 546,61	9 226 348,46	-5 116 198,15
	Eau	5 435 385,32	3 629 260,46	-1 806 124,86
	Assainissement	5 444 040,87	3 466 278,28	-1 977 762,59
	Transports	52 755,64	124 502,25	71 746,61
	Zones d'activités	10 489 108,96	6 507 110,47	-3 981 998,49

		Dépenses	Recettes	Solde
Total	Budget principal	56 341 660,37	64 947 159,33	8 605 498,96
	Eau	11 070 336,60	10 299 822,32	-770 514,28
	Assainissement	10 709 856,11	11 543 265,42	833 409,31
	Transport	5 367 510,15	5 439 256,76	71 746,61
	Zones d'activités	17 643 388,24	18 788 749,54	1 145 361,30

Budget principal

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 64,9 M€ en recettes (55,7 € en fonctionnement, et 9,2 M€ en investissement), et à 56,3 M€ en dépenses (42 M€ en fonctionnement et 14,3 M€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de + 8,6 M€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement (inclus résultats antérieurs et restes à réaliser) : + 13,7 M€,
- Excédent de la section d'investissement (inclus résultats antérieurs et restes à réaliser) : - 5,1 M€.

Les restes à réaliser s'élèvent en investissement à 6,4 M€ en dépenses et à 2,2 M€ en recettes, soit un solde de - 4,2 M€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
011	Charges à caractère général	15 556 518,33	13 674 550,77	376 664,37	14 051 215,14
012	Charges de personnel	11 365 885,00	10 866 046,70		10 866 046,70
014	Atténuation de produits	9 011 290,00	9 011 290,00		9 011 290,00
65	Autres charges de gestion courante	6 468 775,80	6 017 020,02	35 909,77	6 052 929,79
66	Charges financières	285 800,00	285 793,39		285 793,39
67	Charges exceptionnelles	435 294,91	59 148,99		59 148,99
68	Dotations aux provisions	75 972,00	71 572,00		71 572,00
Total opérations réelles		43 199 536,04	39 985 421,87	412 574,14	40 397 996,01
023	Virement à la section d'investissement	10 929 439,00			
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 500 000,00	1 601 117,75		1 601 117,75
Total opérations d'ordre		12 429 439,00	1 601 117,75	0,00	1 601 117,75
Total de dépenses de fonctionnement		55 628 975,04	41 586 539,62	412 574,14	41 999 113,76

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
013	Atténuations de charges	205 000,00	175 686,09		175 686,09
70	Produits de service, domaine	2 867 479,00	2 714 587,69		2 714 587,69
73	Impôts et taxes	10 309 902,00	9 866 244,00		9 866 244,00
731	Fiscalité locale	22 667 240,00	23 406 767,20		23 406 767,20
74	Dotations et participations	9 859 682,96	9 626 236,58		9 626 236,58
75	Autres produits de gestion courante	160 350,00	209 043,97		209 043,97
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels		117 248,75		117 248,75
Total opérations réelles		46 069 653,96	46 115 814,28	0,00	46 115 814,28
042	Opération d'ordre transferts entre sections	78 000,00	123 675,51		123 675,51
Total opérations d'ordre		78 000,00	123 675,51	0,00	123 675,51
Total des recettes de fonctionnement		46 147 653,96	46 239 489,79	0,00	46 239 489,79
Résultat antérieur reporté		9 481 321,08	9 481 321,08		9 481 321,08
Total		55 628 975,04	55 720 810,87	0,00	55 720 810,87

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
16	Emprunt et dettes assimilés	1 422 120,00	1 337 570,69		1 337 570,69
20	Immobilisations incorporelles	952 481,52	250 078,85	84 878,56	334 957,41
204	Subventions d'investissement	3 406 987,18	931 436,20	2 175 709,90	3 107 146,10
21	Immobilisations corporelles	2 884 142,81	939 623,37	1 078 927,82	2 018 551,19
23	Immobilisations en cours	8 889 857,51	4 254 646,21	2 978 405,95	7 233 052,16
26	Participations et créances	51 705,00	50 000,00	1 705,00	51 705,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00			0,00
45	Opérations pour compte de tiers	143 000,00	50 246,85	85 641,70	135 888,55
Total opération réelles		17 850 294,02	7 813 602,17	6 405 268,93	14 218 871,10
040	Opération d'ordre en sections	78 000,00	123 675,51		123 675,51
041	Opérations patrimoniales	100 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		178 000,00	123 675,51	0,00	123 675,51
Total de dépenses d'investissement		18 028 294,02	7 937 277,68	6 405 268,93	14 342 546,61
Résultat antérieur reporté		0,00	0,00		0,00
Total		18 028 294,02	7 937 277,68	6 405 268,93	14 342 546,61

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
10	Dotations, fonds divers réserve	2 949 748,33	2 968 740,29		2 968 740,29
13	Subventions d'investissement	1 223 388,22	1 256 143,94	886 778,83	2 142 922,77
16	Emprunts et dettes assimilées	120,00	4 440,00	1 348 788,00	1 353 228,00
20	Immobilisations incorporelles				0,00
204	Subventions d'équipement versées				0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00
23	Immobilisations en cours	81 440,00	82 224,76		82 224,76
27	Autres immobilisations financières				0,00
024	Produit de cessions d'immobilisation	23 043,58			0,00
45	Opérations pour compte de tiers	143 000,00			0,00
Total opérations réelles		4 420 740,13	4 311 548,99	2 235 566,83	6 547 115,82
021	Virement de la section de fonctionnement	10 929 439,00			
040	Opérations d'ordre transferts entre section	1 500 000,00	1 601 117,75		1 601 117,75
041	Opérations patrimoniales	100 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		12 529 439,00	1 601 117,75	0,00	1 601 117,75
Total des recettes d'investissement		16 950 179,13	5 912 666,74	2 235 566,83	8 148 233,57
Résultat antérieur reporté		1 078 114,89	1 078 114,89		1 078 114,89
Total		18 028 294,02	6 990 781,63	2 235 566,83	9 226 348,46

Budget de l'eau

Le compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 10,3 M€ en recettes (6,7 M€ en fonctionnement et 3,6 M€ en investissement) et à 11,1 M€ en dépenses (5,6 M€ en fonctionnement et 5,5 M€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de - 770 K€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement (inclus résultats antérieurs) : + 1 036 K€
- Déficit de la section d'investissement (inclus résultats antérieurs et restes à réaliser) : - 1 806 K€

Ce déficit correspond à un besoin de financement qui sera couvert par l'emprunt lors de la reprise des résultats au budget primitif 2025.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1,7 M€ en dépenses et à 34 k€ en recettes, soit un solde de -1,7 M€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
011	Charges à caractère général	1 589 553,45	1 658 861,36		1 658 861,36
012	Charges de personnel	1 356 210,00	1 277 149,53		1 277 149,53
014	Atténuation de produits	1 660 000,00	1 298 373,00		1 298 373,00
65	Autres charges de gestion courante	69 260,93	45 990,54		45 990,54
66	Charges financières	107 000,00	103 928,61		103 928,61
67	Charges exceptionnelles	121 881,00	115 929,89		115 929,89
68	Dotations aux provisions	150 000,00	12 115,00		12 115,00
Total opérations réelles		5 053 905,38	4 512 347,93	0,00	4 512 347,93
023	Virement à la section d'investissement	535 417,62			
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 218 850,00	1 122 603,35		1 122 603,35
Total opérations d'ordre		1 754 267,62	1 122 603,35	0,00	1 122 603,35
Total de dépenses de fonctionnement		6 808 173,00	5 634 951,28	0,00	5 634 951,28

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
013	Atténuations de charges	7 000,00			0,00
70	Produits de service, domaine	6 366 220,00	6 329 287,24		6 329 287,24
74	Dotations et participations	5 258,00	67 469,00		67 469,00
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00	83 238,28		83 238,28
77	Produits exceptionnels	10 000,00	10 874,34		10 874,34
Total opérations réelles		6 478 478,00	6 490 868,86	0,00	6 490 868,86
042	Opération d'ordre transferts entre sections	329 695,00	179 693,00		179 693,00
Total opérations d'ordre		329 695,00	179 693,00	0,00	179 693,00
Total des recettes de fonctionnement		6 808 173,00	6 670 561,86	0,00	6 670 561,86
Résultat antérieur reporté					0,00
Total		6 808 173,00	6 670 561,86	0,00	6 670 561,86

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
20	Immobilisations incorporelles	173 492,10	12 855,00	105 297,40	118 152,40
21	Immobilisations corporelles	3 207 476,70	1 505 758,31	1 464 723,44	2 970 481,75
23	Immobilisations en cours	636 379,39	405 838,25	176 580,00	582 418,25
16	Emprunt et dettes assimilés	381 000,00	380 948,21		380 948,21
Total opération réelles		4 398 348,19	2 305 399,77	1 746 600,84	4 052 000,61
040	Opération d'ordre en sections	329 695,00	179 693,00		179 693,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		429 695,00	179 693,00	0,00	179 693,00
Total de dépenses d'investissement		4 828 043,19	2 485 092,77	1 746 600,84	4 231 693,61
Résultat antérieur reporté		1 203 691,71	1 203 691,71		1 203 691,71
Total		6 031 734,90	3 688 784,48	1 746 600,84	5 435 385,32

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
13	Subventions d'investissement	1 024 497,70	1 195 195,83	34 434,00	1 229 629,83
16	Emprunts et dettes assimilées	2 647 951,23	629 762,67		629 762,67
23	Immobilisations en cours		224 676,62		224 676,62
26	Participations				0,00
10	Dotations, fonds divers réserve	422 592,49	422 587,99		422 587,99
45	Opérations pour compte de tiers	82 424,86			0,00
Total opérations réelles		4 177 466,28	2 472 223,11	34 434,00	2 506 657,11
021	Virement de la section de fonctionnement	535 417,62			
040	Opérations d'ordre transferts entre section	1 218 850,00	1 122 603,35		1 122 603,35
041	Opérations patrimoniales	100 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		1 854 267,62	1 122 603,35	0,00	1 122 603,35
Total des recettes d'investissement		6 031 733,90	3 594 826,46	34 434,00	3 629 260,46

Budget de l'assainissement

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 11,5 M€ en recettes (8,1 M€ en fonctionnement et 3,4 M€ en investissement) et à 10,7 M€ en dépenses (5,3 M€ en fonctionnement et 5,4 M€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de + 0,8 M€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement (inclus résultat antérieur et restes à réaliser) : 2,8 M€
- Déficit de la section d'investissement (inclus solde antérieur et restes à réaliser) : - 2 K€

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 2,2 M€ en dépenses et à 0,1 M€ en recettes, soit un solde de - 2,1 M€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
011	Charges à caractère général	2 338 269,30	2 087 632,48	23 345,95	2 110 978,43
012	Charges de personnel	930 500,00	919 647,47		919 647,47
65	Autres charges de gestion courante	69 974,09	61 838,16	4 162,20	66 000,36
66	Charges financières	411 800,00	408 617,78		408 617,78
67	Charges exceptionnelles	122 000,00	50 621,30		50 621,30
68	Dotations aux provisions	41 284,00	41 122,00		41 122,00
Total opérations réelles		3 913 827,39	3 569 479,19	27 508,15	3 596 987,34
023	Virement à la section d'investissement	2 095 141,00			
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 669 500,00	1 668 827,90		1 668 827,90
Total opérations d'ordre		3 764 641,00	1 668 827,90	0,00	1 668 827,90
Total de dépenses de fonctionnement		7 678 468,39	5 238 307,09	27 508,15	5 265 815,24

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
70	Produits de service, domaine	5 616 740,00	5 549 959,72		5 549 959,72
74	Dotations et participations	0,00	36 284,00		36 284,00
75	Autres produits de gestion courante	13 200,00	17 251,49		17 251,49
77	Produits exceptionnels	6 600,00	16 904,67		16 904,67
Total opérations réelles		5 636 540,00	5 620 399,88	0,00	5 620 399,88
042	Opération d'ordre transferts entre sections	685 415,00	684 821,86		684 821,86
Total opérations d'ordre		685 415,00	684 821,86	0,00	684 821,86
Total des recettes de fonctionnement		6 321 955,00	6 305 221,74		6 305 221,74
Résultat antérieur reporté		1 772 390,20	1 772 390,20		1 772 390,20
Total		8 094 345,20	8 077 611,94	0,00	8 077 611,94

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
20	Immobilisations incorporelles	152 233,01	14 696,50	44 961,02	59 657,52
21	Immobilisations corporelles	2 114 296,06	1 321 637,22	762 216,99	2 083 854,21
23	Immobilisations en cours	1 948 603,78	307 322,98	1 396 123,30	1 703 446,28
16	Emprunt et dettes assimilés	773 000,00	772 369,28		772 369,28
Total opération réelles		4 988 132,85	2 416 025,98	2 203 301,31	4 619 327,29
040	Opération d'ordre entre sections	685 415,00	684 821,86		684 821,86
041	Opérations patrimoniales	250 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		935 415,00	684 821,86	0,00	684 821,86
Total de dépenses d'investissement		5 923 547,85	3 100 847,84	2 203 301,31	5 304 149,15
Résultat antérieur reporté		139 891,72	139 891,72		139 891,72
Total		6 063 439,57	3 240 739,56	2 203 301,31	5 444 040,87

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
13	Subventions d'investissement	421 648,52	21 340,15		21 340,15
16	Emprunts et dettes assimilées		0,59		0,59
23	Immobilisations en cours		29 259,59	119 700,00	148 959,59
10	Dotations, fonds divers réserve	1 627 150,05	1 627 150,05		1 627 150,05
Total opérations réelles		2 048 798,57	1 677 750,38	119 700,00	1 797 450,38
021	Virement de la section de fonctionnement	2 095 141,00			
040	Opérations d'ordre transferts entre section	1 669 500,00	1 668 827,90		1 668 827,90
041	Opérations patrimoniales	250 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		4 014 641,00	1 668 827,90	0,00	1 668 827,90
Total des recettes d'investissement		6 063 439,57	3 346 578,28	119 700,00	3 466 278,28

Budget Transports

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 5,4 M€ en recettes (5,3 M€ en fonctionnement et 125 K€ en investissement) et à 5,4 M€ en dépenses (5,3 M€ en fonctionnement et 53 K€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 72 € qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 0 K€,
- Excédent de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 72 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	5 260 580,00	5 122 007,82
012	Charges de personnel	87 122,00	83 955,25
014	Atténuation de produits	10 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	9 050,00	8 280,00
66	Charges financières	3 500,00	3 478,69
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	
Total opérations réelles		5 373 252,00	5 217 721,76
023	Virement à la section d'investissement	63 202,25	
042	Opération d'ordre transferts entre sections	55 000,00	54 435,00
Total opérations d'ordre		118 202,25	54 435,00
Total de dépenses de fonctionnement		5 491 454,25	5 272 156,76
Résultat antérieur reporté		42 597,75	42 597,75
Total		5 534 052,00	5 314 754,51

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service, domaine	1 200,00	278,00
73	Impôts et taxes	3 300 000,00	3 331 671,27
74	Dotations et participations	1 087 500,00	1 086 426,00
75	Autres produits de gestion courante	1 200,00	1 128,75
77	Produits exceptionnels	1 144 152,00	895 250,49
Total opérations réelles		5 534 052,00	5 314 754,51
Total opérations d'ordre		0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement		5 534 052,00	5 314 754,51
Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
Total		5 534 052,00	5 314 754,51

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunt et dettes assimilés	35 800,00	35 737,64
23	Immobilisations en cours	125 000,00	
Total opération réelles		160 800,00	35 737,64
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	17 018,00
Total opérations d'ordre		20 000,00	17 018,00
Total de dépenses d'investissement		180 800,00	52 755,64
Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
Total		180 800,00	52 755,64

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
13	Subventions		10 451,50
	Total opérations réelles	0,00	10 451,50
021	Virement de la section de fonctionnement	63 202,25	
040	Opérations d'ordre transferts entre section	55 000,00	54 435,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	17 018,00
	Total opérations d'ordre	138 202,25	71 453,00
	Total des recettes d'investissement	138 202,25	81 904,50
	Résultat antérieur reporté	42 597,75	42 597,75
	Total	180 800,00	124 502,25

Budgets annexes des zones d'activité

> Saley

Le compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 1 074 K€ en recettes (688 K€ en fonctionnement, et 386 K€ en investissement) et à 1 147 K€ en dépenses (451 K€ en fonctionnement et 696 K€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de -74 K€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : + 237 K€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 311 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 086 100,00	65 502,93
	Total opérations réelles	1 086 100,00	65 502,93
042	Opération d'ordre transferts entre sections	622 631,00	385 482,49
	Total opérations d'ordre	622 631,00	385 482,49
	Total de dépenses de fonctionnement	1 708 731,00	450 985,42

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
77	Produits exceptionnels	0,00	0,42
	Total opérations réelles	0,00	0,42
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 708 731,00	450 985,42
	Total opérations d'ordre	1 708 731,00	450 985,42
	Total des recettes de fonctionnement	1 708 731,00	450 985,84
	Résultat antérieur reporté	237 147,62	237 147,62
	Total	1 945 878,62	688 133,46

- **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
Total opération réelles		0,00	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 945 878,62	450 985,42
041	Opérations patrimoniales		
Total opérations d'ordre		1 945 878,62	450 985,42
Total de dépenses d'investissement		1 945 878,62	450 985,42
Résultat antérieur reporté		245 659,57	245 659,57
Total		2 191 538,19	696 644,99

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 331 759,57	
Total opérations réelles		1 331 759,57	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	622 631,00	385 482,49
Total opérations d'ordre		622 631,00	385 482,49
Total des recettes d'investissement		1 954 390,57	385 482,49

➤ [Salev II](#)

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 1 135 K€ en recettes (571 K€ en fonctionnement et 564 K€ en investissement) et à 1 706 K€ en dépenses (571 K€ en fonctionnement et 1 135 K€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de – 571 K€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : - 0,21 €,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : -571 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	925 000,00	7 379,48
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,34
Total opérations réelles		925 001,00	7 379,82
042	Opération d'ordre transferts entre sections	563 609,01	563 608,88
Total opérations d'ordre		563 609,01	563 608,88
Total de dépenses de fonctionnement		1 488 610,01	570 988,70

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opérations réelles	0,00	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 488 609,88	570 988,36
	Total opérations d'ordre	1 488 609,88	570 988,36
Total des recettes de fonctionnement		1 488 609,88	570 988,36
	Résultat antérieur reporté	0,13	0,13
Total		1 488 610,01	570 988,49

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunt et dettes assimilés	0,13	
	Total opération réelles	0,13	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 488 609,88	570 988,36
041	Opérations patrimoniales		
	Total opérations d'ordre	1 488 609,88	570 988,36
Total de dépenses d'investissement		1 488 610,01	570 988,36
	Résultat antérieur reporté	563 608,88	563 608,88
Total		2 052 218,89	1 134 597,24

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 488 609,88	
	Total opérations réelles	1 488 609,88	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	563 609,01	563 608,88
	Total opérations d'ordre	563 609,01	563 608,88
Total des recettes d'investissement		2 052 218,89	563 608,88

➤ [Vauguilletes II et III](#)

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 3 861 K€ en recettes (2 444 K€ en fonctionnement et 1 417 € en investissement) et à 2 436 K€ en dépenses (1 422 K€ en fonctionnement et 1 014 K€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 1 425 K€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 1 022 K€
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 403 K€

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	60 032,79	5 015,59
	Total opérations réelles	60 032,79	5 015,59
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 416 786,11	1 416 786,11
	Total opérations d'ordre	1 416 786,11	1 416 786,11
Total de dépenses de fonctionnement		1 476 818,90	1 421 801,70

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service, domaine	306 575,00	829 062,50
77	Produits exceptionnels	0,00	45,25
	Total opérations réelles	306 575,00	829 107,75
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 298 972,61	845 101,75
043	Opération d'ordre interieur section	32,79	
	Total opérations d'ordre	1 299 005,40	845 101,75
Total des recettes de fonctionnement		1 605 580,40	1 674 209,50
Résultat antérieur reporté		769 646,43	769 646,43
Total		2 375 226,83	2 443 855,93

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
Total opération réelles		0,00	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 298 972,61	845 101,75
Total opérations d'ordre		1 298 972,61	845 101,75
Total de dépenses d'investissement		1 298 972,61	845 101,75
Résultat antérieur reporté		168 760,92	168 760,92
Total		1 467 733,53	1 013 862,67

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	50 947,12	
Total opérations réelles		50 947,12	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	1 416 786,11	1 416 786,11
Total opérations d'ordre		1 416 786,11	1 416 786,11
Total des recettes d'investissement		1 467 733,23	1 416 786,11

> [Vauquillettes IV](#)

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 9 528 K€ en recettes (3,9 M€ en fonctionnement et 3,3 M€ en investissement) et à 9 175 K€ en dépenses (5 844 K€ en fonctionnement et 3 684 K€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 353 K€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 1 858 K€

- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 1 505 K€

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	576 972,09	
66	Charges financières	153 027,91	153 027,91
Total opérations réelles		730 000,00	153 027,91
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opération d'ordre transferts entre sections	3 684 217,31	3 684 217,31
043	Opération d'ordre interieur section	148 545,00	148 545,00
Total opérations d'ordre		3 832 762,31	3 832 762,31
Total de dépenses de fonctionnement		4 562 762,31	3 985 790,22

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service, domaine	2 651 200,00	2 651 200,00
74	Dotations et participations	243 748,66	128 236,20
75	Autres produits de gestion courante		0,23
Total opérations réelles		2 894 948,66	2 779 436,43
042	Opération d'ordre transferts entre sections	2 708 998,31	2 708 998,31
043	Opération d'ordre interieur section	148 545,00	148 545,00
Total opérations d'ordre		2 857 543,31	2 857 543,31
Total des recettes de fonctionnement		5 752 491,97	5 636 979,74
Résultat antérieur reporté		207 028,94	207 028,94
Total		5 959 520,91	5 844 008,68

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunt et dettes assimilés	1 814 214,00	1 801 253,82
Total opération réelles		1 814 214,00	1 801 253,82
040	Opération d'ordre en sections	2 708 998,31	2 708 998,31
Total opérations d'ordre		2 708 998,31	2 708 998,31
Total de dépenses d'investissement		4 523 212,31	4 510 252,13
Résultat antérieur reporté		679 163,49	679 163,49
Total		5 202 375,80	5 189 415,62

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 518 158,49	
	Total opérations réelles	1 518 158,49	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	3 684 217,31	3 684 217,31
	Total opérations d'ordre	3 684 217,31	3 684 217,31
Total des recettes d'investissement		5 202 375,80	3 684 217,31
Résultat antérieur reporté			
Total		5 202 375,80	3 684 217,31

> [Vauquillettes IV](#)

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 9 528 K€ en recettes (3,9 M€ en fonctionnement et 3,3 M€ en investissement) et à 9 175 K€ en dépenses (5 844 K€ en fonctionnement et 3 684 K€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 353 K€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 1 858 K€
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 1 505 K€

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	576 972,09	
66	Charges financières	153 027,91	153 027,91
	Total opérations réelles	730 000,00	153 027,91
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opération d'ordre transferts entre sections	3 684 217,31	3 684 217,31
043	Opération d'ordre intérieur section	148 545,00	148 545,00
	Total opérations d'ordre	3 832 762,31	3 832 762,31
Total de dépenses de fonctionnement		4 562 762,31	3 985 790,22

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service, domaine	2 651 200,00	2 651 200,00
74	Dotations et participations	243 748,66	128 236,20
75	Autres produits de gestion courante		0,23
Total opérations réelles		2 894 948,66	2 779 436,43
042	Opération d'ordre transferts entre sections	2 708 998,31	2 708 998,31
043	Opération d'ordre interieur section	148 545,00	148 545,00
Total opérations d'ordre		2 857 543,31	2 857 543,31
Total des recettes de fonctionnement		5 752 491,97	5 636 979,74
Résultat antérieur reporté		207 028,94	207 028,94
Total		5 959 520,91	5 844 008,68

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunt et dettes assimilés	1 814 214,00	1 801 253,82
Total opération réelles		1 814 214,00	1 801 253,82
040	Opération d'ordre en sections	2 708 998,31	2 708 998,31
Total opérations d'ordre		2 708 998,31	2 708 998,31
Total de dépenses d'investissement		4 523 212,31	4 510 252,13
Résultat antérieur reporté		679 163,49	679 163,49
Total		5 202 375,80	5 189 415,62

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 518 158,49	
Total opérations réelles		1 518 158,49	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	3 684 217,31	3 684 217,31
Total opérations d'ordre		3 684 217,31	3 684 217,31
Total des recettes d'investissement		5 202 375,80	3 684 217,31
Résultat antérieur reporté			
Total		5 202 375,80	3 684 217,31

➤ [Vauguilletes V](#)

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 649 K€ en recettes (397 K€ en fonctionnement et 252 K€ en investissement) et à 1 046 K€ en dépenses (397 K€ en fonctionnement et 649 K€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de - 397 K€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 0,58 €,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 397 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 684 550,00	145 523,91
	Total opérations réelles	1 684 550,00	145 523,91
	Total opérations d'ordre	251 683,32	251 683,32
Total de dépenses de fonctionnement		1 936 233,32	397 207,23
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
Total		1 936 233,32	397 207,23

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
75	Autres produits de gestion courante		0,58
	Total opérations réelles	0,00	0,58
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 936 233,32	397 207,23
	Total opérations d'ordre	1 936 233,32	397 207,23
Total des recettes de fonctionnement		1 936 233,32	397 207,81
	Résultat antérieur reporté		
Total		1 936 233,32	397 207,81

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opération réelles	0,00	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 936 233,32	397 207,23
041	Opérations patrimoniales		
	Total opérations d'ordre	1 936 233,32	397 207,23
Total de dépenses d'investissement		1 936 233,32	397 207,23
	Résultat antérieur reporté	251 683,32	251 683,32
Total		2 187 916,64	648 890,55

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 936 233,32	
	Total opérations réelles	1 936 233,32	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	251 683,32	251 683,32
	Total opérations d'ordre	251 683,32	251 683,32
Total des recettes d'investissement		2 187 916,64	251 683,32

➤ [Les Beaumonts](#)

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation ne comporte aucune écriture hormis la reprise du résultat antérieur.

Il fait apparaître un résultat global de clôture de -1480 € qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 0 €,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : -1 480 €.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 596 000,00	
	Total opérations réelles	1 596 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opération d'ordre transferts entre sections	764 789,00	
	Total opérations d'ordre	764 789,00	0,00
	Total de dépenses de fonctionnement	2 360 789,00	0,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opérations réelles	0,00	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	764 789,00	2 360 789,00
	Total opérations d'ordre	764 789,00	2 360 789,00
	Total des recettes de fonctionnement	764 789,00	2 360 789,00
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
	Total	764 789,00	2 360 789,00

- **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opération réelles	0,00	0,00
040	Opération d'ordre en sections	2 360 789,00	
	Total opérations d'ordre	2 360 789,00	0,00
	Total de dépenses d'investissement	2 360 789,00	0,00
	Résultat antérieur reporté	1 480,00	1 480,00
	Total	2 362 269,00	1 480,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 597 480,00	
	Total opérations réelles	1 597 480,00	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	764 789,00	
	Total opérations d'ordre	764 789,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	2 362 269,00	0,00

➤ Champ des fêtes

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation ne comporte aucune écriture hormis la reprise des résultats antérieurs.

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 17 K € qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 1 136 K€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 1 118 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	52 500,00	
	Total opérations réelles	52 500,00	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	2 254 945,00	
	Total opérations d'ordre	2 254 945,00	0,00
	Total de dépenses de fonctionnement	2 307 445,00	0,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opérations réelles	0,00	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 171 706,00	
	Total opérations d'ordre	1 171 706,00	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	1 171 706,00	0,00
	Résultat antérieur reporté	1 135 739,00	1 135 739,00
	Total	2 307 445,00	1 135 739,00

- **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opération réelles	0,00	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 171 706,00	
	Total opérations d'ordre	1 171 706,00	0,00
	Total de dépenses d'investissement	1 171 706,00	0,00
	Résultat antérieur reporté	1 117 856,12	1 117 856,12
	Total	2 289 562,12	1 117 856,12

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	34 617,12	
	Total opérations réelles	34 617,12	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	2 254 945,00	
	Total opérations d'ordre	2 254 945,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	2 289 562,12	0,00

➤ Maux de grange

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation ne comporte aucune écriture hormis la reprise des résultats antérieurs.

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 0,12 € qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 154 K€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 154 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	2 500,00	
	Total opérations réelles	2 500,00	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	307 814,12	
	Total opérations d'ordre	307 814,12	0,00
Total de dépenses de fonctionnement		310 314,12	0,00
Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
Total		310 314,12	0,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opérations réelles	0,00	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	156 790,00	
	Total opérations d'ordre	156 790,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement		156 790,00	0,00
Résultat antérieur reporté		153 524,12	153 524,12
Total		310 314,12	153 524,12

- **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opération réelles	0,00	0,00
040	Opération d'ordre en sections	156 790,00	
	Total opérations d'ordre	156 790,00	0,00
Total de dépenses d'investissement		156 790,00	0,00
Résultat antérieur reporté		153 524,00	153 524,00
Total		310 314,00	153 524,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	2 499,88	
	Total opérations réelles	2 499,88	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	307 814,12	
	Total opérations d'ordre	307 814,12	0,00
Total des recettes d'investissement		310 314,00	0,00

➤ Abbayes

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation ne comporte aucune écriture (le résultat antérieur de + 9 298,61 € sera repris au budget primitif 2025).

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	5 000,00	
	Total opérations réelles	5 000,00	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	278 020,17	
	Total opérations d'ordre	278 020,17	0,00
Total de dépenses de fonctionnement		283 020,17	0,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service, domaine	0,00	0,00
	Total opérations réelles	0,00	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	283 020,17	
	Total opérations d'ordre	283 020,17	0,00
Total des recettes de fonctionnement		283 020,17	0,00
Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
Total		283 020,17	0,00

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
Total opération réelles		0,00	0,00
040	Opération d'ordre en sections	283 020,17	0,00
Total opérations d'ordre		283 020,17	0,00
Total de dépenses d'investissement		283 020,17	0,00
Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
Total		283 020,17	0,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00
	Total opérations réelles	5 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	278 020,17	0,00
	Total opérations d'ordre	278 020,17	0,00
Total des recettes d'investissement		283 020,17	0,00
Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
Total		283 020,17	0,00

➤ [Les Grèves](#)

Le Compte financier unique 2024 soumis à votre approbation s'élève à 1 254 K€ en recettes (1 048 K€ en fonctionnement et 205 K€ en investissement) et à 860 K€ en dépenses (327 K€ en fonctionnement et 533 K€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de + 393 K€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : + 721 K€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 328 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 017 501,00	122 173,05
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,60
	Total opérations réelles	1 017 501,00	122 173,65
042	Opération d'ordre transferts entre sections	205 333,00	205 332,36
	Total opérations d'ordre	205 333,00	205 332,36
Total de dépenses de fonctionnement		1 222 834,00	327 506,01

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,40
	Total opérations réelles	0,00	0,40
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 222 834,00	327 505,41
	Total opérations d'ordre	1 222 834,00	327 505,41
Total des recettes de fonctionnement		1 222 834,00	327 505,81
Résultat antérieur reporté		720 675,77	720 675,77
Total		1 943 509,77	1 048 181,58

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opération réelles	0,00	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 222 834,00	327 505,41
	Total opérations d'ordre	1 222 834,00	327 505,41
	Total de dépenses d'investissement	1 222 834,00	327 505,41
	Résultat antérieur reporté	205 332,36	205 332,36
	Total	1 428 166,36	532 837,77

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 222 833,36	0,00
	Total opérations réelles	1 222 833,36	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	203 333,00	205 332,36
	Total opérations d'ordre	203 333,00	205 332,36
	Total des recettes d'investissement	1 426 166,36	205 332,36

Le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire A LA MAJORITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

ARTICLE 1 :

ADOpte les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Détail des votes :

Nombre de votants : 51

Pour : 49

Contre : 1 (Mathieu BITTOUN)

Abstentions, blancs, nuls : 1 (Johan BLOEM)

Nombre de suffrages exprimés : 50

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Adopté conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327600004

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

FINANCES - Affectation définitive du résultat de l'exercice budgétaire 2024 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-12 et suivants, L. 2311-5 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL221017600014 du 27 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL231019600013 du 19 octobre 2023 autorisant la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'expérimentation du compte financier unique.

VU les comptes financiers uniques 2024.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

- Si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement
- Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.
- Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Et pour le solde : soit en excédents de fonctionnement reportés, soit en une dotation complémentaire en réserves d'investissement.

Les comptes financiers uniques que vous venez d'approuver font apparaître les résultats suivants :

Budget principal

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	41 586 539,62
Recettes de fonctionnement	46 239 489,79
Excédent de fonctionnement	4 652 950,17
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	9 481 321,08
Résultat	14 134 271,25

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	7 937 277,68
Recettes d'investissement	5 912 666,74
Excédent d'investissement	-2 024 610,94
Solde d'investissement antérieur reporté	1 078 114,89
Solde d'investissement cumulé	-946 496,05

Restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2024 :

Dépenses	6 405 268,93
Recettes	2 235 566,83
Solde	-4 169 702,10

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève donc à 4 169 702,10 €.

Soit :

		Compte 1068	Compte 002
Résultat à affecter	14 134 271,25 €		
Déficit d'investissement cumulé		-946 496,05 €	
Solde reste à réaliser 2024		-4 169 702,10 €	
Affectation du résultat		5 116 198,15 €	
Résultat reporté			9 018 073,10 €

Proposition d'affectation du résultat 2024, soit 14 134 271,25 € :

- **Article 1068** (recette de couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser), excédent de fonctionnement capitalisés pour couverture du besoin de financement : 5 116 198,15 €,

- **Chapitre 002** (recette de fonctionnement), résultat de fonctionnement reporté : 9 018 075,10 €.

Budget de l'eau

Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	5 634 951,28
Recettes d'exploitation	6 670 561,86
Excédent d'exploitation	1 035 610,58
Résultat d'exploitation antérieur reporté	0,00
Résultat	1 035 610,58

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	2 485 092,77
Recettes d'investissement	3 594 826,46
Déficit d'investissement	1 109 733,69
Déficit d'investissement antérieur reporté	-1 203 691,71
Solde d'investissement cumulé	-93 958,02

Reste à réaliser au 31 décembre 2024 :

Dépenses	1746600,84
Recettes	34434
Solde	-1 712 166,84

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève donc à 1 806 124,86 €.

Ce besoin de financement sera couvert d'une part par l'affectation du résultat et d'autre part, par l'emprunt à hauteur de 770 514,28 € lors de la reprise des résultats au budget primitif 2025.

Soit :

		Compte 1068	Compte 002
Résultat à affecter	1 035 610,58 €		
Affectation du résultat		1 035 610,58 €	
Résultat reporté			0,00 €

Proposition d'affectation du résultat 2023, soit 404 592,49 € :

- **Article 1068** (recette de couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser), excédent de fonctionnement capitalisés pour couverture du besoin de financement : 1 035 610,58 €,
- **Chapitre 002** (recette de fonctionnement), résultat de fonctionnement reporté : 0 €

Budget de l'assainissement

Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	5 238 307,09
Recettes d'exploitation	6 305 221,74
Excédent d'exploitation	1 066 914,65
Résultat d'exploitation antérieur reporté	1 772 390,20
Résultat	2 839 304,85

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	3 100 847,84
Recettes d'investissement	3 346 578,28
Excédent d'investissement	245 730,44
Solde d'investissement antérieur reporté	-139 891,72
Solde d'investissement cumulé	105 838,72

Reste à réaliser au 31 décembre 2024 :

Dépenses	2 203 301,31 €
Recettes	119 700,00 €
Solde	-2 083 601,31

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève donc à 1 977 762,59 €.

Soit :

		Compte 1068	Compte 002
Résultat à affecter	2 839 304,85 €		
Déficit d'investissement cumulé		105 838,72 €	
Solde reste à réaliser 2024		-2 083 601,31 €	
Affectation du résultat		-1 977 762,59 €	
Résultat reporté			861 542,26 €

Proposition d'affectation du résultat 2024, soit 2 811 171,90 € :

- **Article 1068** (recette de couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser), excédent de fonctionnement capitalisés pour couverture du besoin de financement : 1 977 762,59 €,
- **Chapitre 002** (recette de fonctionnement), résultat de fonctionnement reporté : 861 542,26 €.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE les affectations des résultats 2024 telles que présentées ci-dessus.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL25032760005

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

FINANCES - Adoption des budgets primitifs 2025 (budget principal, budgets à comptabilité distincte et budgets annexes)

Rapporteur :

Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :

Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 53

Présents : 44

Pouvoirs : 9

Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
 ODD 3 : Bonne santé et bien-être
 ODD 4 : Éducation de qualité
 ODD 5 : Égalité entre les sexes
 ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
 ODD 8 : Travail décent et croissance économique
 ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
 ODD 10 : Inégalités réduites
 ODD 11 : Villes et communautés durables
 ODD 12 : Consommation et production responsables
 ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
 ODD 15 : Vie terrestre
 ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
 ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL250123600004 en date du 23 janvier 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération ;

VU la présentation générale par chapitre du budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL221017600014 du 27 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 ;

Considérant l'arrêté des comptes 2024 et l'affectation des résultats telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante.

Les projets de budgets primitifs 2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qui vous sont soumis reprennent les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2024. Ils sont équilibrés en dépenses et en recettes et se présentent de la façon suivante :

Budget 2025		RAR 2024		Total		Résultat
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
55 703 220,36	56 115 794,50	412 574,14	0,00	56 115 794,50	56 115 794,50	412 574,14
6 976 524,00	6 976 524,00	0,00	0,00	6 976 524,00	6 976 524,00	0,00
7 145 380,96	7 172 889,11	27 508,15	0,00	7 172 889,11	7 172 889,11	27 508,15
5 372 620,00	5 372 620,00	0,00	0,00	5 372 620,00	5 372 620,00	0,00
15 468 820,05	20 158 001,64			15 468 820,05	20 158 001,64	4 689 181,59

Budget 2025		RAR 2024		Total		Solde
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
26 198 706,05	30 368 408,15	6 405 268,93	2 235 566,83	32 603 974,98	32 603 974,98	4 169 702,10
3 733 818,02	5 445 984,86	1 746 600,84	34 434,00	5 480 418,86	5 480 418,86	1 712 166,84
3 970 265,00	6 053 866,31	2 203 301,31	119 700,00	6 173 566,31	6 173 566,31	2 083 601,31
55 800,00	146 746,61	0,00	0,00	55 800,00	146 746,61	90 946,61
20 763 681,63	16 078 798,65			20 763 681,63	16 078 798,65	-4 684 882,98

Budget 2025		RAR 2024		Total		Solde
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
81 901 926,41	86 484 202,65	6 817 843,07	2 235 566,83	88 719 769,48	88 719 769,48	4 582 276,24
10 710 342,02	12 422 508,86	1 746 600,84	34 434,00	12 456 942,86	12 456 942,86	1 712 166,84
11 115 645,96	13 226 755,42	2 230 809,46	119 700,00	13 346 455,42	13 346 455,42	2 111 109,46
5 428 420,00	5 519 366,61	0,00	0,00	5 428 420,00	5 519 366,61	90 946,61
36 232 501,68	36 236 800,29			36 232 501,68	36 236 800,29	4 298,61

Budget principal

Le projet de budget primitif 2025 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 56 115 794,50 €
- Section d'investissement : 32 603 974,98 €

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports se présentent de la façon suivante :

• Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
011	Charges à caractère général	15 505 079,00	376 664,37	15 881 743,37
012	Charges de personnel	11 671 446,00		11 671 446,00
014	Atténuation de produits	8 872 000,00		8 872 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 546 193,00	35 909,77	6 582 102,77
66	Charges financières	333 800,00		333 800,00
67	Dépenses exceptionnelles	25 000,00		25 000,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00		10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 500 000,00		1 500 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 239 702,36		11 239 702,36
Total	Dépenses de fonctionnement	55 703 220,36	412 574,14	56 115 794,50

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
002	Excédent de fonctionnement reporté*	9 018 073,10		9 018 073,10
013	Attenuation de charges	135 000,00		135 000,00
70	Produits de services	2 813 869,00		2 813 869,00
73	Impôts et taxes	9 868 902,00		9 868 902,00
731	Fiscalité locale	23 774 000,00		23 774 000,00
74	Dotations et participations	9 979 710,00		9 979 710,00
75	Autres produits de gestion courante	201 940,40		201 940,40
76	Produits financiers			0,00
77	Produits exceptionnels	246 300,00		246 300,00
042	Opérations d'ordre entre sections	78 000,00		78 000,00
Total	Recettes de fonctionnement	56 115 794,50	0,00	56 115 794,50

• Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
001	Déficit d'investissement reporté*	946 496,05		946 496,05
16	Emprunts et dettes assimilées	1 225 000,00		1 225 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 232 000,00	84 878,56	1 316 878,56
204	Subventions d'équipement versées	1 417 110,00	2 175 709,90	3 592 819,90
21	Immobilisations corporelles	3 051 750,00	1 078 927,82	4 130 677,82
23	Immobilisations en cours	14 723 330,00	2 978 405,95	17 701 735,95
26	Participations		1 705,00	1 705,00
27	Avances remboursables	1 072 500,00		1 072 500,00
45	Travaux pour compte de tiers	18 410,00	85 641,70	104 051,70
041	Opérations patrimoniales	2 434 110,00		2 434 110,00
040	Opération d'ordre entre sections	78 000,00		78 000,00
Total	Dépenses d'investissement	26 198 706,05	6 405 268,93	32 603 974,98

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
001	Excédent d'investissement reporté			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 239 702,36		11 239 702,36
024	Produits de cessions d'immobilisations	20 000,00		20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves*	6 516 198,15		6 516 198,15
13	Subventions d'investissement	232 000,00	886 778,83	1 118 778,83
16	Emprunts et dettes assimilées	6 758 387,64	1 348 788,00	8 107 175,64
23	Immobilisations en cours	68 600,00		68 600,00
27	Avances remboursables	1 581 000,00		1 581 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 434 110,00		2 434 110,00
45	Travaux pour compte de tiers	18 410,00		18 410,00
040	Operation d'ordre entre sections	1 500 000,00		1 500 000,00
Total	Recettes d'investissement	30 368 408,15	2 235 566,83	32 603 974,98

Budget de l'eau

Le projet de budget primitif 2025 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 6 976 524 €
- Section d'investissement : 5 695 418,86 €

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports se présentent de la façon suivante :

• Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
011	Charges à caractère général	1 635 920,00		1 635 920,00
012	Charges de personnel	1 417 910,00		1 417 910,00
014	Atténuation de produits	1 380 000,00		1 380 000,00
65	Autres charges de gestion courante	88 320,00		88 320,00
66	Charges financières	139 560,00		139 560,00
67	Dépenses exceptionnelles	70 000,00		70 000,00
68	Dotation aux provisions	30 000,00		30 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 128 000,00		1 128 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 086 814,00		1 086 814,00
Total	Dépenses de fonctionnement	6 976 524,00	0,00	6 976 524,00

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
013	Attenuation de charges	7 000,00		7 000,00
70	Produits de services	6 485 000,00		6 485 000,00
74	Dotations et participations	52 000,00		52 000,00
75	Autres produits de gestion courante	92 504,00		92 504,00
76	Produits financiers	40,00		40,00
77	Produits exceptionnels	9 980,00		9 980,00
042	Operations d'ordre entre sections	330 000,00		330 000,00
Total	Recettes de fonctionnement	6 976 524,00	0,00	6 976 524,00

- Section d'investissement :

Dépenses				
Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
001	Déficit d'investissement reporté*	93 958,02		93 958,02
16	Emprunts et dettes assimilées	465 000,00		465 000,00
20	Immobilisations incorporelles	72 700,00	105 297,40	177 997,40
21	Immobilisations corporelles	2 215 400,00	1 464 723,44	3 680 123,44
23	Immobilisations en cours	500 000,00	176 580,00	676 580,00
26	Participations	360,00		360,00
45	Travaux pour compte de tiers	6 400,00		6 400,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	330 000,00		330 000,00
Total	Dépenses d'investissement	3 733 818,02	1 746 600,84	5 480 418,86

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	1 086 814,00		1 086 814,00
10	Dotations, fonds divers et réserves*	1 053 610,58		1 053 610,58
13	Subventions d'investissement	275 000,00	34 434,00	309 434,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 763 400,28		1 763 400,28
27		360,00		360,00
45	Travaux pour compte de tiers	88 800,00		88 800,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
040	Operation d'ordre entre sections	1 128 000,00		1 128 000,00
Total	Recettes d'investissement	5 445 984,86	34 434,00	5 480 418,86

Budget de l'assainissement

Le projet de budget primitif 2025 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 7 172 889,11 €
- Section d'investissement : 6 173 566,31 €

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports se présentent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :**Dépenses**

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
011	Charges à caractère général	2 256 200,00	23 345,95	2 279 545,95
012	Charges de personnel	1 015 500,00		1 015 500,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	51 020,00	4 162,20	55 182,20
66	Charges financières	382 200,00		382 200,00
67	Dépenses exceptionnelles	110 000,00		110 000,00
68	Dotation aux provisions	60 000,00		60 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 711 800,00		1 711 800,00
023	Virement à la section d'investissement	1 586 169,11		1 586 169,11
Total	Dépenses de fonctionnement	7 172 889,11	27 508,15	7 200 397,26

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
002	Excédent de fonctionnement reporté*	861 542,26		861 542,26
70	Produits de services	5 633 640,00		5 633 640,00
75	Autres produits de gestion courante	13 200,00		13 200,00
77	Produits exceptionnels	6 600,00		6 600,00
042	Opérations d'ordre entre sections	685 415,00		685 415,00
Total	Recettes de fonctionnement	7 200 397,26	0,00	7 200 397,26

Section d'investissement :**Dépenses**

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
001	Déficit d'investissement reporté*			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	729 000,00		729 000,00
20	Immobilisations incorporelles	96 350,00	44 961,02	141 311,02
21	Immobilisations corporelles	1 609 500,00	762 216,99	2 371 716,99
23	Immobilisations en cours	800 000,00	1 396 123,30	2 196 123,30
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	685 415,00		685 415,00
Total	Dépenses d'investissement	3 970 265,00	2 203 301,31	6 173 566,31

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
001	Excédent d'investissement reporté	105 838,72		105 838,72
021	Virement de la section de fonctionnement	1 586 169,11		1 586 169,11
024	Produits de cessions d'immobilisations			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves*	2 015 486,59		2 015 486,59
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	584 571,89		584 571,89
23	Immobilisations en cours		119 700,00	119 700,00
45	Travaux pour compte de tiers			0,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
040	Operation d'ordre entre sections	1 711 800,00		1 711 800,00
Total	Recettes d'investissement	6 053 866,31	119 700,00	6 173 566,31

Budget transports

Le projet de budget primitif 2025 qui vous est soumis se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes : 5 372 620 €,
- Section d'investissement : 55 800 € en dépenses et 146 746,61 € en recettes.

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports se présentent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
011	Charges à caractère général	5 216 215,00		5 216 215,00
012	Charges de personnel	86 435,00		86 435,00
014	Atténuation de produits	10 000,00		10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00		2 300,00
66	Charges financières	2 670,00		2 670,00
042	Opérations d'ordre entre sections	55 000,00		55 000,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00
Total	Dépenses de fonctionnement	5 372 620,00	0,00	5 372 620,00

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
002	Excédent de fonctionnement reporté*			0,00
70	Produits de services	300,00		300,00
73	Impôts et taxes	3 300 000,00		3 300 000,00
74	Dotations et participations	1 086 500,00		1 086 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 200,00		1 200,00
77	Produits exceptionnels	984 620,00		984 620,00
Total	Recettes de fonctionnement	5 372 620,00	0,00	5 372 620,00

Section d'investissement :

Dépenses				
Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	35 800,00		35 800,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00		20 000,00
Total	Dépenses d'investissement	55 800,00	0,00	55 800,00

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
001	Excédent d'investissement reporté	71 746,61		71 746,61
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00		20 000,00
040	Operation d'ordre entre sections	55 000,00		55 000,00
Total	Recettes d'investissement	146 746,61	0,00	146 746,61

Budget des Zones d'activité

Tableau d'ensemble des budgets des zones d'activité de la Communauté d'Agglomération :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Salcy I	1 505 987,00	1 743 135,04	1 817 149,50	1 580 001,46	3 323 136,50	3 323 136,50
Salcy II	1 875 988,70	1 875 988,49	2 446 976,85	2 446 977,06	4 322 965,55	4 322 965,55
Vauguilletes	905 102,75	2 143 305,98	2 486 228,42	1 248 025,19	3 391 331,17	3 391 331,17
Vauguilletes IV	3 108 398,31	4 966 616,77	4 577 896,62	2 719 678,16	7 686 294,93	7 686 294,93
Vauguilletes V	1 965 207,23	1 965 207,81	2 362 414,46	2 362 413,88	4 327 621,69	4 327 621,69
Les Grèves	1 197 505,41	1 918 181,58	1 525 011,42	804 335,25	2 722 516,83	2 722 516,83
Les Abbayes	283 020,17	292 318,78	283 020,17	278 020,17	566 040,34	570 338,95
Les Beaumonts	2 128 789,00	2 128 789,00	2 130 269,00	2 130 269,00	4 259 058,00	4 259 058,00
Champ des fèves	2 337 031,72	2 809 144,31	2 819 401,43	2 347 288,84	5 156 433,15	5 156 433,15
Maux de Grange	161 789,76	315 313,88	315 313,76	161 789,64	477 103,52	477 103,52
Les Prunelliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	15 468 820,05	20 158 001,64	20 763 681,63	16 078 798,65	36 232 501,68	36 236 800,29

Le montant et l'imputation des crédits pour l'exercice 2025 pour chaque budget des zones d'activité sont présentés ci-après.

> [Salcy](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation est équilibré à 3 323 K€ en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : + 237 K€,
- Section d'investissement : - 237 K€.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 055 000,00
	Total opérations réelles	1 055 000,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	450 987,00
	Total opérations d'ordre	450 987,00
Total de dépenses de fonctionnement		1 505 987,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opérations réelles	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 505 987,00
	Total opérations d'ordre	1 505 987,00
Total des recettes de fonctionnement		1 505 987,00
	Résultat antérieur reporté	237 148,04
Total		1 743 135,04

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opération réelles	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 505 987,00
	Total opérations d'ordre	1 505 987,00
Total de dépenses d'investissement		1 505 987,00
	Déficit antérieur reporté	311 162,50
Total		1 817 149,50

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	1 129 014,46
	Total opérations réelles	1 129 014,46
040	Opérations d'ordre transferts entre section	450 987,00
	Total opérations d'ordre	450 987,00
Total des recettes d'investissement		1 580 001,46

➤ [Saley II](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation est équilibré à 4 323 K€ en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : -0,21 €,
- Section d'investissement : + 0,21 €.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 305 000,00
	Total opérations réelles	1 305 000,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	570 988,49
	Total opérations d'ordre	570 988,49
Total de dépenses de fonctionnement		1 875 988,49
Résultat antérieur reporté		0,21
Total		1 875 988,70

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opérations réelles	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 875 988,49
	Total opérations d'ordre	1 875 988,49
Total des recettes de fonctionnement		1 875 988,49

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opération réelles	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 875 988,49
	Total opérations d'ordre	1 875 988,49
Total de dépenses d'investissement		1 875 988,49
Déficit antérieur reporté		570 988,36
Total		2 446 976,85

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	1 875 988,57
	Total opérations réelles	1 875 988,57
040	Opérations d'ordre transferts entre section	570 988,49
	Total opérations d'ordre	570 988,49
Total des recettes d'investissement		2 446 977,06

➤ [Vauquillettes II et III](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation est équilibré à 3 391 K€ en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : + 1 238 K€,
- Section d'investissement : - 1 238 K€.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00
Total opérations réelles		60 001,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	845 101,75
Total opérations d'ordre		845 101,75
Total de dépenses de fonctionnement		905 102,75

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
70	Produits de service, domaine	216 150,00
Total opérations réelles		216 150,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	905 101,75
Total opérations d'ordre		905 101,75
Total des recettes de fonctionnement		1 121 251,75
Résultat antérieur reporté		1 022 054,23
Total		2 143 305,98

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
16	Emprunt et dettes assimilés	1 581 126,67
Total opération réelles		1 581 126,67
040	Opération d'ordre en sections	905 101,75
Total opérations d'ordre		905 101,75
Total de dépenses d'investissement		2 486 228,42

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
Total opérations réelles		0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	845 101,75
Total opérations d'ordre		845 101,75
Total des recettes d'investissement		845 101,75
Excédent antérieur reporté		402 923,44
Total		1 248 025,19

➤ [Vauguilletes IV](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation est équilibré à 7 686 K€ en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : + 1 858 K€,
- Section d'investissement : - 1 858 K€.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	328 000,00
66	Charges financières	35 700,00
Total opérations réelles		363 700,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	2 708 998,31
043	Opération d'ordre interieur section	35 700,00
Total opérations d'ordre		2 744 698,31
Total de dépenses de fonctionnement		3 108 398,31

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
Total opérations réelles		0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	3 072 698,31
043	Opération d'ordre interieur section	35 700,00
Total opérations d'ordre		3 108 398,31
Total des recettes de fonctionnement		3 108 398,31
Résultat antérieur reporté		1 858 218,46
Total		4 966 616,77

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
16	Emprunt et dettes assimilés	0,00
Total opération réelles		0,00
040	Opération d'ordre en sections	3 072 698,31
Total opérations d'ordre		3 072 698,31
Total de dépenses d'investissement		3 072 698,31
Déficit antérieur reporté		1 505 198,31
Total		4 577 896,62

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts
16	Emprunts et dettes assimilées	10 679,85
Total opérations réelles		10 679,85
040	Opérations d'ordre transferts entre section	2 708 998,31
Total opérations d'ordre		2 708 998,31
Total des recettes d'investissement		2 719 678,16

> [Vauguilletes V](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation est équilibré à 4 328 K€ en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : + 0,58 € (résultat reporté).

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 568 000,00
	Total opérations réelles	1 568 000,00
	Total opérations d'ordre	397 207,23
Total de dépenses de fonctionnement		1 965 207,23

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opérations réelles	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 965 207,23
	Total opérations d'ordre	1 965 207,23
Total des recettes de fonctionnement		1 965 207,23
	Résultat antérieur reporté	0,58
Total		1 965 207,81

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opération réelles	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 965 207,23
	Total opérations d'ordre	1 965 207,23
Total de dépenses d'investissement		1 965 207,23
	Déficit antérieur reporté	397 207,23
Total		2 362 414,46

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	1 965 207,23
	Total opérations réelles	1 965 207,23
040	Opérations d'ordre transferts entre section	397 207,23
	Total opérations d'ordre	397 207,23
Total des recettes d'investissement		2 362 414,46

➤ [Les Beaumonts](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation est équilibré à 4 259 K€ en dépenses et en recettes.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 364 000,00
	Total opérations réelles	1 364 000,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	764 789,00
	Total opérations d'ordre	764 789,00
Total de dépenses de fonctionnement		2 128 789,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opérations réelles	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	2 128 789,00
	Total opérations d'ordre	2 128 789,00
Total des recettes de fonctionnement		2 128 789,00

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opération réelles	0,00
040	Opération d'ordre en sections	2 128 789,00
	Total opérations d'ordre	2 128 789,00
Total de dépenses d'investissement		2 128 789,00
	Déficit antérieur reporté	1 480,00
Total		2 130 269,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	1 365 480,00
	Total opérations réelles	1 365 480,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	764 789,00
	Total opérations d'ordre	764 789,00
Total des recettes d'investissement		2 130 269,00

> [Champ des fèves](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation est équilibré à 5 156 K€ en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : + 472 K€,
- Section d'investissement : - 472 K€.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	50 000,00
66	Charges financières	252 100,00
67	Charges exceptionnelles	663 626,41
Total opérations réelles		965 726,41
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 119 205,31
043	Opération d'ordre interieur section	252 100,00
Total opérations d'ordre		1 371 305,31
Total de dépenses de fonctionnement		2 337 031,72

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts
Total opérations réelles		0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 421 305,31
043	Opération d'ordre interieur section	252 100,00
Total opérations d'ordre		1 673 405,31
Total des recettes de fonctionnement		1 673 405,31
Résultat antérieur reporté		1 135 739,00
Total		2 809 144,31

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts
16	Emprunt et dettes assimilés	280 240,00
Total opération réelles		280 240,00
040	Opération d'ordre en sections	1 421 305,31
Total opérations d'ordre		1 421 305,31
Total de dépenses d'investissement		1 701 545,31
Déficit antérieur reporté		1 117 856,12
Total		2 819 401,43

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts
16	Emprunts et dettes assimilées	1 228 083,56
Total opérations réelles		1 228 083,56
040	Opérations d'ordre transferts entre section	1 119 205,31
Total opérations d'ordre		1 119 205,31
Total des recettes d'investissement		2 347 288,87

➤ [Maux de grange](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation est équilibré à 477 K€ en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : + 154 K€,
- Section d'investissement : - 154 K€.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	7 500,00
	Total opérations réelles	7 500,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	154 289,76
	Total opérations d'ordre	154 289,76
Total de dépenses de fonctionnement		161 789,76

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opérations réelles	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	161 789,76
	Total opérations d'ordre	161 789,76
Total des recettes de fonctionnement		161 789,76
Résultat antérieur reporté		153 524,12
Total		315 313,88

- **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opération réelles	0,00
040	Opération d'ordre en sections	161 789,76
	Total opérations d'ordre	161 789,76
Total de dépenses d'investissement		161 789,76
Déficit antérieur reporté		153 524,00
Total		315 313,76

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	7 499,88
	Total opérations réelles	7 499,88
040	Opérations d'ordre transferts entre section	154 289,76
	Total opérations d'ordre	154 289,76
Total des recettes d'investissement		161 789,64

> [Abbeyes](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation s'élève à 566 K€ en dépenses et à 570 K€ en recettes :

- Section de fonctionnement : + 9,3 K€ (reprise du résultat antérieur)
- Section d'investissement : - 5 K€.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	5 000,00
	Total opérations réelles	5 000,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	278 020,17
	Total opérations d'ordre	278 020,17
Total de dépenses de fonctionnement		283 020,17

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opérations réelles	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	283 020,17
	Total opérations d'ordre	283 020,17
Total des recettes de fonctionnement		283 020,17
Résultat antérieur reporté		9 298,61
Total		292 318,78

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opération réelles	0,00
040	Opération d'ordre en sections	283 020,17
	Total opérations d'ordre	283 020,17
Total de dépenses d'investissement		283 020,17

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opérations réelles	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre section	278 020,17
	Total opérations d'ordre	278 020,17
Total des recettes d'investissement		278 020,17
Excédent antérieur reporté		0,00
Total		278 020,17

> [Les Grèves](#)

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation est équilibré à 2 723 K€ en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : + 721 K€,
- Section d'investissement : - 721 K€.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	870 000,00
	Total opérations réelles	870 000,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	327 505,41
	Total opérations d'ordre	327 505,41
Total de dépenses de fonctionnement		1 197 505,41

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opérations réelles	0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 197 506,01
	Total opérations d'ordre	1 197 506,01
Total des recettes de fonctionnement		1 197 506,01
	Résultat antérieur reporté	720 675,57
Total		1 918 181,58

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
	Total opération réelles	0,00
040	Opération d'ordre en sections	1 197 506,01
	Total opérations d'ordre	1 197 506,01
Total de dépenses d'investissement		1 197 506,01
	Déficit antérieur reporté	327 505,41
Total		1 525 011,42

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	476 829,84
	Total opérations réelles	476 829,84
040	Opérations d'ordre transferts entre section	327 505,41
	Total opérations d'ordre	327 505,41
Total des recettes d'investissement		804 335,25

Le Conseil communautaire A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

ADOpte les budgets primitifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (budget principal, budgets à comptabilité distincte et budgets annexes),

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits sont votés par chapitre.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_5-BF



Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre : 1 (Mathieu BITTOUN)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 53

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327600006

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

FINANCES - Fiscalité directe locale 2025 - Vote des taux

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 53

Présents : 44

Pouvoirs : 9

Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Mathilde LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de la loi de finances pour 2025 ;

VU les dispositions du second alinéa de l'article 99 de la loi n°2016-1917 du 29 octobre 2016 de finances pour 2017 modifiant l'article 1518 bis du Code général des impôts ;

VU l'état 1259 de notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire adoptant les budgets primitifs 2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Dans le prolongement de l'adoption du Budget 2025, il convient de fixer les taux d'imposition locale.

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 23 janvier dernier, le budget primitif 2025 a été élaboré sur la base du **maintien des taux** des quatre taxes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière d'entreprise) ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- **Taux d'imposition des quatre taxes**

Le produit fiscal attendu pour 2025 s'établit de la façon suivante :

en €	Bases		Taux		Produit		
	2024	2025 (estim.)	2024	2025	Produit 2024	Produit estimé 2025	Evolution 2025/2024
Taxe d'habitation résidences sec.	6 855 904	6 972 500	5,94%	5,94%	407 241	414 167	1,7%
Taxe foncière bâti	81 678 147	84 529 100	6,19%	6,19%	5 055 877	5 232 351	3,5%
Taxe foncière non bâti	1 459 564	1 484 300	15,42%	15,42%	225 065	228 879	1,7%
Cotisation foncière des entreprises	23 372 407	24 014 100	26,71%	26,71%	6 242 770	6 414 166	2,7%
					11 930 953	12 289 563	3,0%

- **Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM)**

Les bases d'imposition pour l'exercice 2025 ont été estimées de la façon suivante :

en €	Bases		Taux		Produit		
	2024	2025 (estim.)	2024	2025	2024	2025 estimé	Evolution
TEOM	77 519 775	79 231 000	10,79%	10,79%	8 363 001	8 549 025	2,2%

- **Produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire le produit global attendu de la taxe GEMAPI, soit 180 000 €.

Le Conseil communautaire A LA MAJORITE

ARTICLE 1er :

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes au titre de l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,94%
Taxe foncière bâti	6,19%
Taxe foncière non bâti	15,42%
Cotisation foncière d'entreprise	26,71%

ARTICLE 2 :

MET en réserve l'augmentation possible du taux de CFE.

ARTICLE 3 :

FIXE le taux de la TEOM à 10,79%.

ARTICLE 4 :

ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 180 000 €.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_6-BF



Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre : 1 (Mathieu BITTOUN)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 53

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327040007

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE - Maquette 2025 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) – Avenant n°3

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Réduction des inégalités
ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la délibération n°DEL231221040022 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 relative à l'approbation du projet de maquette 2024 et à la signature de l'avenant n°2 au CRTE ;

VU la délibération n°DEL221215050003 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du projet de maquette 2023 et à la signature de l'avenant n°1 au CRTE ;

VU la délibération n°DEL21101220001 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 relative à la convention d'initialisation entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 prévoyant l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6322/SG du 4 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU l'instruction interministérielle relative à la relance des Contrats pour la réussite de la transition écologique du 30 avril 2024 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales du 31 mai 2024 ;

VU la Charte interministérielle de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé par la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Yonne et modifié par l'avenant n°1 du 15 mars 2023 et l'avenant n°2 du 8 avril 2024 ;

VU les projets recensés à l'échelle de l'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant les avis rendus par le comité de pilotage réuni le 18 février 2025.

Depuis 2022 et l'entrée en vigueur du Contrat de relance et de transition écologique, désormais intitulé Contrat de réussite et de transition écologique, l'Agglomération définit avec l'Etat et le Département la liste des projets qui figurent à la maquette annuelle annexée au document par voie d'avenant.

Les projets inscrits à cette maquette, comme le rappelle le guide annexé à la circulaire préfectorale du 12 décembre 2024 valant appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), seront prioritaires pour l'attribution d'un financement au même titre que ceux inscrits dans d'autres dispositifs contractuels de l'Etat (Action Cœur de Ville, Villages d'Avenir, etc.).

Cette priorisation est d'autant plus nécessaire qu'il existe aujourd'hui un « stock » très important de dossiers en attente d'une décision de financement : sur la seule DETR, ce stock représente à l'échelle départementale 24 millions d'euros de demandes de subventions, alors même que l'enveloppe totale 2024 en DETR représentait 12 millions d'euros.

Afin d'être retenus, les projets doivent donc répondre à plusieurs critères, rappelés dans l'appel à projets diffusé par l'Agglomération aux communes lors du Bureau communautaire du 14 novembre :

- Être matures, c'est-à-dire garantir un démarrage dans l'année 2025.
- Être cohérents avec la stratégie du territoire telle que déclinée dans le CRTE, et concourir à la transition écologique.
- Répondre aux conditions d'éligibilité des financements mobilisables dans le cadre du CRTE soit la DETR, la DSIL, le Fonds vert et le FNADT.

L'Etat a par ailleurs rappelé que la dimension structurante des projets devait également entrer en considération, notamment lorsqu'il s'agit d'opérations ayant trait à la rénovation thermique et énergétique des bâtiments, les interventions isolées et ponctuelles ne pouvant pas suffire à justifier leur inscription à la maquette.

Entre novembre 2024 et janvier 2025, ce sont ainsi 72 projets, portés par les communes mais aussi par l'Agglomération, qui ont été recensés.

Les instances partenariales du CRTE réunies le 21 janvier (comité technique) et le 18 février (comité de pilotage) ont étudié cette liste sur laquelle le comité de pilotage a rendu ses arbitrages, conduisant à n'en retenir que 34, tel que listés dans le projet de maquette ci-annexé, et concernant les thématiques suivantes :

- Amélioration de la gestion de la ressource en eau : 5 projets (6 proposés)
- Amélioration de la gestion et de la valorisation des (bio)déchets : 1 (1 proposé)
- Développement d'une agriculture urbaine durable et accessible à tous : 0 (3 proposés)
- Développement des mobilités actives : 4 (4 proposés)
- Préservation et valorisation de la biodiversité : 2 (2 proposés)
- Renouvellement / recyclage urbain (friches) ou revitalisation des centralités concourant à la lutte contre l'étalement urbain ou les déplacements motorisés : 3 (8 proposés)
- Rénovation thermique ou énergétique et bâtiments/équipements exemplaires : 13 (21 proposés)
- Requalification d'espaces publics, renaturation et lutte contre les îlots de chaleur : 5 (21 proposés)
- Autres : 1 (7 proposés)

Le Conseil communautaire A LA MAJORITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

ARTICLE 1er :

APPROUVE le projet de maquette 2025 ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique portant intégration de cette maquette et tout document s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 50

Contre : 1 (Dominique CHAPPUIT)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (Johan BLOEM, Mathieu BITTOUN)

Nombre de suffrages exprimés : 51

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327700008

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

**TRANSITIONS
ÉNERGÉTIQUES - Cycle de
l'eau – Mise en place d'une
stratégie de sobriété en eau**

Rapporteur :
Michel PAPINAUD

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Eau propre et assainissement
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et notamment sa compétence « Eau » telle que définie dans l'arrêté N°PREF/DCL/B3CL/2025/0060 en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de mener une politique de sobriété hydrique sur le territoire au regard des enjeux Climat-Énergie et d'impact sur la ressource en eau ;

Considérant le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, et sa stratégie d'adaptation au changement climatique, impliquant la nécessité d'un engagement des maîtres d'ouvrages souhaitant bénéficier de subventions sur la thématique Eau potable, à conduire une démarche de sobriété hydrique et à réduire ses prélèvements en eau.

Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse.

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre bien-être pour de nombreux usages : consommation d'eau potable, usages agricoles, industriels, ou encore énergie.

C'est aussi une ressource en tension. En effet, l'eau est le premier marqueur du changement climatique. Alors que les épisodes de sécheresse s'intensifient, que des bassins versants connaissent des tensions structurelles, que la ressource en eau peut être menacée par des pollutions, ce plan vise à s'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour mieux préserver cette ressource.

Dans son 12^e programme « Eau-Climat et Biodiversité », adopté le 7 octobre 2024, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fait de la sobriété en eau une priorité, notamment en visant à réduire les prélèvements sur le milieu naturel pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique. Afin de répondre à ces enjeux, il est essentiel de formaliser ces objectifs à travers une délibération qui engage des actions concrètes de sobriété en eau.

En 2024, notre collectivité a prélevé un volume total de 3 463 912 m³ d'eau à partir de 23 captages. Cette eau est distribuée à 50 001 habitants répartis sur 17 communes, dont 25 529 abonnés au service. La consommation moyenne d'eau par abonné en 2024 est estimée à 135,69 m³. Sur la période 2019-2024, la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné est d'environ 143,8 m³.

Dans ce contexte, la Sénone s'engage à atteindre, d'ici 2026, un ratio de 130 m³ d'eau prélevée par an et par branchement, soit une réduction de 9,6 % par rapport à la moyenne des 6 dernières années et de 4,2 % par rapport à 2024.

À moyen terme, un objectif est également fixé pour 2030 : réduire la consommation à 120 m³/an par branchement. Cet objectif correspond à une diminution de 19,83 % par rapport à la moyenne des 6 dernières années et de 13,1 % par rapport à 2024.

Le second objectif est de maintenir un ILP (Indice linéaire de pertes en réseau) satisfaisant, c'est-à-dire inférieur à 6 m³/Km/J. Il s'agit d'un indicateur permettant d'estimer le volume moyen d'eau perdu chaque jour pour chaque kilomètre de réseau. L'Agglomération du Grand Sénonais est mobilisée pour assurer la continuité de service de l'eau potable avec un objectif affirmé d'harmonisation des investissements sur l'ensemble du réseau couvert par la Sénone. Pour preuve, elle a décidé d'augmenter la tarification du m³ d'eau, depuis le 1^{er} janvier 2024, au regard des impératifs de préservation de la ressource d'eau potable et des investissements engagés, notamment.

Ainsi, il apparaissait indispensable de majorer le prix du m³ de l'eau à la fois pour la part eau potable et pour la part assainissement afin de restaurer le cycle d'exploitation et ainsi la capacité d'investissement pour agir fortement et concrètement dans la qualité des réseaux et dans la recherche de fuites.

Pour rappel, en 2022, les fuites sur le réseau représentaient encore 30% des consommations. Autrement dit, 30% de l'eau potable prélevée ou achetée n'arrive jamais jusqu'au robinet et s'évacue dans la nature.

Pour atteindre cet objectif, la Sénone déploie plusieurs actions opérationnelles, détaillées dans la stratégie annexée. Parmi ces actions figurent le renouvellement des infrastructures, la détection des fuites, la gestion d'un parc de compteurs récents, la lutte contre les vols d'eau et la sensibilisation des abonnés. Cette stratégie inclut également une grande partie du plan d'action de réduction des fuites élaboré en 2021, montrant une continuité dans les efforts pour améliorer l'efficacité du service.

Parallèlement, cette stratégie sera intégrée à la stratégie de protection des ressources en eau, actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

VALIDE l'engagement dans la sobriété en eau et ses objectifs associés

ARTICLE 2 :

APPROUVE la stratégie de sobriété de l'eau et de durabilité, ci-annexée.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327230009

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET SOCIETALES - Itinéraires cyclables d'intérêt communautaire : Conventions de mise en superposition d'affectation, de gestion et de maintenance du domaine public routier et délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Yonne

Rapporteur :
Gilles SABATTIER

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Etaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Etaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération n°DEL230622200024 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Yonne ;

VU la délibération n°DEL211012232005 du Conseil communautaire du 12 octobre 2021 portant approbation du Schéma Directeur des Mobilités Actives ;

Considérant la nécessité d'établir une série de conventions de mise en superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du domaine public routier départemental de l'Yonne, et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives, adopté le 12 octobre 2021, prévoit dans sa fiche action n° 1 « d'identifier, cartographier et aménager les itinéraires d'intérêt communautaire sur l'Agglomération ». Un travail de recensement des besoins et de cartographie des aménagements a été réalisé en partenariat avec les communes.

A la suite de la réalisation de 28 km en 2024, il convient de poursuivre ce schéma de mobilités durables. Pour 2025, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1.632.000 € TTC permettant la réalisation de 14,5 km supplémentaires, ce qui portera à un total de 82,5 km réalisés sur les 116 km projetés.

Ces aménagements nécessitent des interfaces avec la voirie départementale pour le franchissement du pont de Salcy, la continuité le long de la RD 1060 en direction de la zone sud, le franchissement de la RD 72 à Marsangy et de la RD 46 entre Saligny et la Zone industrielle des Vauguilletes.

Concernant le projet d'aménagement sur le pont de Salcy, il vise à améliorer la connexion entre les deux rives de l'Yonne et permettre la liaison sécurisée entre notamment la commune de Gron et la zone commerciale sud de Sens. En permettant un franchissement sécurisé et adapté aux mobilités douces, il réduit les interactions dangereuses entre cyclistes et automobilistes actuellement contraints à cohabiter sur une zone dense et accidentogène.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 694.000 € TTC.

Afin de pouvoir intervenir sur ces portions relevant de la compétence départementale il est nécessaire d'établir une série de conventions de mise en superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du domaine public routier départemental de l'Yonne et une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Ces conventions précisent, pour chaque tronçon concerné, les conditions de la superposition d'affectations de la voirie, les travaux concernés, leurs conditions de réalisation ainsi que les obligations des parties notamment en matière d'entretien. Elles sont établies à titre gratuit pour 99 ans.

Il est prévu la signature d'une convention distincte pour chaque route départementale concernée. Les travaux d'aménagement sont pris en charge financièrement par le Grand Sénonais dans le respect des inscriptions portées au budget 2025 (1 632 000 € TTC) sans participation financière directe du Conseil départemental de l'Yonne, hormis dans le cadre spécifique d'éventuelles subventions.

Le Conseil communautaire A LA MAJORITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la conclusion des conventions de mise en superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du domaine public routier départemental de l'Yonne au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire pour la tranche de travaux 2025.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur le pont de Salcy au profit du Conseil départemental de l'Yonne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble de ces conventions portant sur le programme de travaux de réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre : 1 (Johan BLOEM)

Abstentions, blancs :

Nombre de suffrages exprimés : 53

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**GRAND
SÉNONAIS**
L'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_10-BF



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327600010

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

FINANCES - Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5217-10-6 ;

VU la délibération n°DEL221027600016 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée en lieu et place de la M14 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections des budgets soumis au référentiel M57.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections des budgets soumis au référentiel M57.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327600011

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

FINANCES - Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom
Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

RAPPORTEUR : Philippe FONTENEL

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération DEL181220310012 du 20 décembre 2018 ouvrant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du Pont de Gron ;

VU les délibérations DEL191219300012 du 19 décembre 2019, DEL201217300010 du 17 décembre 2020, DEL210629300022 du 29 juin 2021, DEL211012611022 du 12 octobre 2021, DEL211216600012 du 10 décembre 2021, DEL221215600007 du 15 décembre 2022 et DEL240321600007 du 21 mars 2024 la modifiant ;

VU la délibération DEL240321600007 du 21 mars 2024 ouvrant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de construction d'un site Ecopôle aux Vauguilletes ;

1. Construction du Pont de Gron

Compte tenu de la programmation et des montants des travaux, des paiements effectués et du Budget Primitif 2025, il convient de réviser l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP), de la manière suivante :

Opération	2018 Construction du Pont de Gron	
	avant révision	après révision
Autorisation de Programme	6 025 333	6 058 193
Crédits de Paiement	2019	78 178
	2020	43 311
	2021	705 205
	2022	3 469 017
	2023	1 703 622
	2024	26 000
	2025	31 000

NB : La délibération DEL181220310012 du 20 décembre 2018 a ouvert l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour l'opération de construction du Pont de Gron.

2. Construction d'un site Ecopôle aux Vauguilletes

La construction du site Ecopôle est inscrite au budget 2025 en totalité et gérée sous forme de crédits ordinaires, aussi convient-il de clôturer l'AP/CP correspondante ouverte par la délibération DEL240321600007 du 21 mars 2024.

3. Réhabilitation du Centre Nautique Toinot

Par ailleurs, il convient de créer l'AP et la répartition des CP comme suit :

Opération	2025-1 Réhabilitation du Centre Nautique Toinot	
	Autorisation de Programme*	18 888 000
Crédits de Paiement	2025	340 000
	2026	11 988 000
	2027	6 560 000

* le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération et les avances forfaitaires sur les travaux pouvant atteindre 20%, soit 2 688 000 € pour la Réhabilitation du Centre Nautique Toinot.
 Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 16 116 250 € arrondi à 16 200 000 €.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :

APPROUVE le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement pour l'opération de construction du Pont de Gron tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la fermeture de l'Autorisation de Programme pour l'opération relative à la construction d'un site Ecopôle aux Vauguilletes.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le montant des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'opération relative à la réhabilitation du Centre Nautique Toinot.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 1 (Mathieu BITTOUN)

Nombre de suffrages exprimés : 52

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.





**GRAND
SÉNONAIS**
L'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327600012

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_12-BF



**FINANCES - Garantie
d'emprunt - Société
Anonyme d'Habitations à
Loyer Modéré HABELLIS -
Construction de 40
logements situés Avenue de
Sénigallia à Sens**

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2 et L 5111-4 ;

VU le Code civil, et notamment les articles 2298 et 2305 ;

VU la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, à hauteur de 30% pour un prêt d'un montant de 1 083 000 € pour la construction d'un ensemble immobilier de 40 logements sur un terrain situé 140 Avenue de Sénigallia à Sens ;

VU la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 167309, annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 40 logements (26 logements collectifs, 14 maisons individuelles) situés sur l'avenue de Sénigallia à Sens, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS sollicite une garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 610 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune de Sens et le Conseil départemental de l'Yonne devraient apporter respectivement leur garantie à hauteur de 20 % et 50%.

Aussi, la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 083 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cet ensemble immobilier possède un ilot vert en partie centrale. Les parkings des logements collectifs sont aériens.

Le programme locatif représente une surface habitable totale de 2 751 m² et comprend 46 parkings aériens, 14 garages et 22 jardins (14 pour les logements individuels et 8 pour les logements collectifs situés à rez-de-chaussée). La répartition envisagée est de 20 PLUS, 12 PLAI et 8 PLS.

Au niveau performance environnementale, l'opération sera :

- RT2012 – 10%
- NF Habitat HQE

Aussi, la durée totale du prêt est fixée à cinquante ans, avec une échéance précisée au 09 décembre 2076.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ladite garantie d'emprunt contracté par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ACCORDE la garantie d'emprunt, sollicitée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS dans les termes suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 610 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167309 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 083 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit cinquante ans (09 décembre 2016), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327600013

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS – Construction de 36 logements collectifs ANRU situés 22 bis rue Jean Jaurès à Saint Clément

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 10 : Inégalités réduites

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la demande en date du 27 février 2025 formulée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, à hauteur de 30%, soit 1 355 700 €, pour un prêt d'un montant de 4 519 000 € pour l'opération de construction de 36 logements collectifs ANRU situés 22 bis rue Jean Jaurès à Saint Clément ;

VU la présente garantie sollicitée par la SA HLM Habellis dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 169545, annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Habellis va construire un ensemble immobilier de 36 logements (14 PLUS et 22 PLAI) sur un terrain situé 22 bis rue Jean Jaurès à Saint Clément.

Habellis a fait l'acquisition d'un immeuble de 32 logements auprès de la SCI Le Village à Saint Clément en date du 25 mars 2024 pour un montant de 1 020 000 €.

En accord avec le Maire de Saint Clément, favorable à une démolition de l'immeuble, Habellis a étudié la faisabilité d'un projet démolition / reconstruction sur le ténement foncier libéré. La démolition de cet immeuble - R + 4 de 32 logements répartis en 3 cages d'escaliers et de 23 garages indépendants - est effective depuis septembre 2024 et les agréments pour les logements neufs, déposés au titre de la reconstitution de l'offre ANRU ont été obtenus en 2024.

La construction neuve se composerait de 3 immeubles en R+2 ; chaque bâtiment accorde 12 logements, de type T2 et T3 soit 36 logements au total.

- 1 SHAB (surface habitable) moyenne T2 en m² : 54,56 m²,
- 2 SHAB moyenne T3 en m² : 71,58 m².

La surface totale du terrain est de 4 312 m².

La SHAB totale du projet de reconstruction est de 2 521 m².

Il est également prévu la création de 48 places de stationnements, soit au minimum 1 par logement ainsi que 12 places supplémentaires pour les visiteurs (36 + 12).

Les 36 futurs logements seront répartis comme suit :

- 1 14 PLUS
- 2 22 PLAI

Pour la réalisation de cette opération, Habellis doit contracter un prêt d'un montant total de 4 519 000 €. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ladite garantie d'emprunt contracté par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30% représentant la somme de 1 355 700 €

La Commune de Saint Clément et le Conseil départemental de l'Yonne devraient apporter respectivement leur garantie à hauteur de 20% et 50%.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ACCORDE la garantie d'emprunt, sollicitée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS dans les termes suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 519 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169545 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 355 700,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327310014

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE
- Ressources Humaines -
Rémunération des heures
supplémentaires

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom
Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

RAPPORTEUR : Nicole LANGEL

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;
- VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 ;
- VU** le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignantes effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU** le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps de fonctionnaires relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur éligibles à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 portant sur les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;

VU la délibération n°DEL191114020016 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2019 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL191003020018 du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2019 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL190627020013 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL192803500008 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL180702500020 du Conseil communautaire en date du 02 juillet 2018 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL170316500015 du Conseil communautaire en date du 16 mars 2017 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL161215020015 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025 ;

Considérant que le personnel de l'Agglomération du Grand Sénonais peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficient quant à eux d'heures complémentaires.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, à défaut elle donne lieu à indemnisation conformément à la réglementation en vigueur.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégorie C et B dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires : titulaires, stagiaires ou contractuels ; à temps complet, temps partiel ou à temps non complet. De plus, Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures.

Heures supplémentaires – régime de droit commun :

Les agents de catégorie A ne peuvent pas bénéficier de l'indemnisation d'heures supplémentaires (sauf exception pour certains cadres d'emplois appartenant à la filière médico-sociale).

Conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1991, l'organe délibérant fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'IHTS. Celle-ci est donc actualisée en annexe au regard de l'évolution des services.

Heures supplémentaires – régime spécifique relatif aux élections :

Par ailleurs, les heures supplémentaires réalisées dans le cadre des élections font l'objet d'un traitement spécial. Il existe deux modes de rémunération distincts :

- Pour les agents pouvant bénéficier des IHTS : paiement en IHTS ;
- Pour les agents ne pouvant pas bénéficier d'IHTS : taux forfaitaire horaire de 22 € quel que soit le grade et l'indice détenu.

L'enveloppe globale est plafonnée à 7 940 € et le montant global individuel à 650 € par mois.

Le Conseil communautaire L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ADOpte les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois cités en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327310015

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE
- Ressources humaines -
Tableau des effectifs au 1er
janvier 2025

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et D. 1617-19 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et 332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité social territorial du 18 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de régulariser certaines dispositions en lien avec la création d'emplois pour garantir leur conformité juridique et administrative ;

Considérant que le comptable doit disposer des pièces mentionnées à la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales issue du décret n°2022-505 ;

Considérant que la régularisation vise à garantir le respect des obligations légales et le bon fonctionnement des services de la collectivité ;

Considérant que cette régularisation n'entraîne pas de création de nouveaux emplois mais vise à corriger ou compléter les actes antérieurs pour en assurer la conformité.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un emploi permanent est créé pour répondre à l'activité normale et habituelle de l'administration. Sur ce type d'emplois, la priorité est donnée aux fonctionnaires et aux lauréats de concours. Le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents reste donc un mode de recrutement dérogatoire.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Un emploi permanent quant à lui est créé pour répondre à l'activité normale et habituelle de l'administration. Sur ce type d'emplois, la priorité est donnée aux fonctionnaires et aux lauréats de concours. Le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents reste donc un mode de recrutement dérogatoire.

La durée maximale d'un emploi non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité est de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité, afin de remplir sa mission et de faire face à certains besoins ponctuels.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a créé de nombreux emplois permanents et non permanents par délibération au fil des années. Il apparaît nécessaire de les lister pour disposer de davantage de lisibilité administrative et de valider de la conformité juridique de la création desdits emplois.

Le Conseil communautaire L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :

ADOPTÉ les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des emplois de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais présentés en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_15-DE



Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 1 (Mathieu BITTOUN)

Nombre de suffrages exprimés : 52

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327310016

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE
- Ressources humaines -
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 fixant au 1er janvier 2025 le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025.

TABLEAU DES EFFECTIFS - Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Compte-tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, les postes suivants sont **supprimés** :

Filière	Grade	Catégorie	Poste (s)	Quotité	Permanent / Temporaire	Motif
Technique	Technicien principal de 2ème classe	B	1	100%	Permanent	S'agissant du poste de responsable traitement assainissement, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité. L'agent a quitté la collectivité. Le poste a fait l'objet d'une mobilité interne.

	Adjoint technique	C	1	100%	Permanent	S'agissant du poste d'agent en charge de la gestion des aires d'accueil, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité.
Administrative	Attaché principal	A	1	100%	Permanent	S'agissant du poste de directeur de la commande publique, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité. L'agent a quitté la collectivité. La poste a fait l'objet d'une mobilité interne.
	Adjoint administratif	C	1	100%	Permanent	S'agissant des missions d'assistant foncier, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité

En parallèle et compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes suivants sont créés :

Filière	Grade	Catégorie	Poste (s)	Quotité	Permanent / Temporaire	Motif
Administrative	Cadre d'emploi des Attachés	A	1	100%	Permanent	Il convient de créer un poste de juriste au sein du secrétariat général.
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	100%	Permanent	Les missions d'instructeur marchés publics justifient ce grade. L'agent précédemment employé à fait l'objet d'une mutation interne.
	Cadre d'emploi des Rédacteurs	B	3	100%	Permanent	Les missions d'assistant foncier justifient ce grade. Il convient également de créer le poste de chargé de communication multisupports. S'agissant du poste de responsable ingénierie sociale, l'agent précédemment employé au CCAS sera muté à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

	Adjoint administratif	C	2	100%	Permanent	S'agissant du poste de charge de mission commerce et artisanat, l'agent précédemment employé à la Ville est muté à la Communauté d'Agglomération. Il convient également de pérenniser le poste d'agent polyvalent d'accueil courrier.
Technique	Ingénieur	A	1	100%	Permanent	Il convient de créer un poste d'ingénieur au sein de la Direction générale.
	Technicien principal de 1ère classe	B	1	100%	Permanent	Les missions de coordinateur de gestion de la ressource en eau justifient ce grade.
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	100%	Permanent	Les missions d'agent en charge de la gestion des aires d'accueil justifient ce grade.
	Adjoint technique	C	3	100%	Permanent	S'agissant du poste de gestionnaire base de données déchets, l'agent précédemment employé à la Ville est muté à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Les missions des postes de fontainier et d'agent de maintenance des postes d'eaux usées justifient ce grade.
Animation	Animateur principal de 1ère classe	B	1	100%	Permanent	Les missions de maître compositeur justifient ce grade.

Evolution de la quotité d'emploi :

Il convient également de faire évoluer la quotité d'emploi pour certains postes d'enseignement artistique au Conservatoire :

- **Poste d'enseignement artistique de basse électrique : +5h**
AEA Temps non complet 7h-35% à AEA Temps non complet 12h30-62%

- **Poste d'enseignement artistique de formation musicale : -5h30**
AEA Temps non complet 14h-70% à AEA Temps non complet 8h30-42%

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ACCEPTE ces créations et suppressions de postes.

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327310017

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE
- Ressources humaines -
Astreintes

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMIUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code général de la fonction publique notamment l'article L. 611-2 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 5 ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU la délibération n°DEL191114020016 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2019 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL191003020018 du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2019 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL190627020013 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL192803500008 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2018 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL180702500020 du Conseil communautaire en date du 02 juillet 2018 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL170316500015 du Conseil communautaire en date du 16 mars 2017 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL161215020015 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ;

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Pour garantir la permanence et la continuité de ses activités lorsque cela s'avère nécessaire, l'Agglomération du Grand Sénonais recourt à l'intervention de son personnel en dehors des horaires habituels de service.

1/ Cadre réglementaire

L'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte comme l'obligation qui est faite à un agent de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et précise que la durée de cette intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail lié à l'intervention pendant l'astreinte sont considérés comme un temps de travail effectif.

L'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 laisse le soin à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale en se référant aux dispositions prévues pour les services de l'État.

Ce texte conduit à opérer une distinction entre l'ensemble des agents territoriaux et les agents de la filière technique. Aux premiers s'applique le régime de rémunération ou de compensation des astreintes prévu réglementairement pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et aux seconds, celui des agents du ministère de l'Équipement.

En conséquence, pour les agents territoriaux n'appartenant pas à la filière technique, il revient à l'organe délibérant, soit de déterminer si les périodes d'astreinte et d'intervention sont rémunérées ou compensées en temps, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Pour les agents de la filière technique, les périodes d'astreinte effectuées ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation et non à compensation en temps. Les interventions accomplies pendant les périodes d'astreinte par les personnels techniques ne font l'objet d'aucune indemnisation spécifique autre, le cas échéant, que la rémunération des heures supplémentaires. Par ailleurs, la réglementation prévoyant un taux spécifique d'indemnisation pour les personnels d'encadrement (astreinte de décision), l'organe délibérant doit préciser les personnels techniques concernés. L'indemnité d'astreinte versée aux agents ne relevant pas du personnel d'encadrement est majorée de 50 % lorsqu'un délai de prévenance de quinze jours n'a pas été respecté.

Aussi, est-il nécessaire de fixer la liste des emplois concernés par la réalisation de ces interventions (et les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la nature et la durée de ces astreintes. De plus, l'organe délibérant de la collectivité peut décider d'opter pour la rémunération des périodes d'astreinte et la possibilité d'indemniser les périodes d'intervention effectuées par les agents autres que ceux relevant de la filière technique.

L'assemblée délibérante peut également étendre le champ d'application du régime d'astreinte aux agents contractuels, soumis à des obligations d'astreintes

2/ Modalités d'application

Les agents intervenant lors des périodes d'astreinte doivent tenir à jour la main courante qui permet la traçabilité des événements traités. Ils ont à leur disposition des moyens selon la nature de l'astreinte : véhicule de service (remis à domicile s'il existe une solution de stationnement), téléphone, mallette d'intervention.

a) Astreinte d'exploitation

L'astreinte d'exploitation peut concerner divers types d'événements listés de manière non exhaustive : manifestations, surveillance et maintenance des équipements publics, mise en sécurité du domaine public, assistance à la population.

Une période d'astreinte est indemnisée selon la réglementation en vigueur (arrêté du 14 avril 2015) :

Période d'astreinte	Montant en euro
Semaine complète	159,20
Nuit	10,75 (ou 8,60 si inférieure à 10h)
Samedi ou jour de récupération	37,40
Dimanche ou jour férié	46,55
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20

Les heures d'intervention réalisées sont compensées sous la forme d'un repos compensateur ou sous la forme d'une indemnisation compensant les heures réalisées en-dehors du temps de travail selon la réglementation en vigueur.

b) Astreinte de décision

L'astreinte de décision correspond à la situation où des personnels d'encadrement (membres du comité de direction notamment) peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les dispositions nécessaires.

Il s'agit du premier niveau d'intervention dans le cadre de l'alerte concernant la survenance d'un événement : évaluation de la situation et des moyens à engager, contact avec l'élus d'astreinte si nécessaire.

La période d'astreinte est indemnisée selon la réglementation en vigueur (arrêté du 14 avril 2015) :

Période d'astreinte	Montant en euro
Semaine complète	121
Nuit	10
Samedi ou jour de récupération	25
Dimanche ou jour férié	34,85
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76

Les heures d'intervention réalisées sont compensées sous la forme d'un repos compensateur ou sous la forme d'une indemnisation compensant les heures réalisées en-dehors du temps de travail selon la réglementation en vigueur.

Tous les montants cités précédemment pourront évoluer dans les mêmes proportions que la réglementation en vigueur à fin d'actualisation.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ADOpte le régime des astreintes susmentionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les listes des emplois concernés par la réalisation des astreintes selon le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

OPTE pour la rémunération des périodes d'astreinte et la possibilité d'indemniser les périodes d'intervention effectuées par les agents autres que ceux relevant de la filière technique.

ARTICLE 4 :

ETEND le champ d'application de la présente délibération aux agents contractuels soumis à des obligations d'astreinte.

ARTICLE 5 :

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,



Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327310018

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE

- Ressources humaines -
RIFSEEP régime indemnitaire
tenant compte des
fonctions, des sujétions, de
l'expertise et de
l'engagement professionnel

Rapporteur :

Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :

Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 53

Présents : 44

Pouvoirs : 9

Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 5 : Égalité entre les sexes

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants ;

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le tableau des effectifs ;

VU les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP, notamment la délibération n°DEL241219310020 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant modification du RIFSEEP ;

VU l'avis donné par le Comité social territorial le 18 mars 2025 ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La délibération n° DEL241219310020 adoptée par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 19 décembre 2024, a précisé le RIFSEEP sur la partie relative au CIA. La présente délibération vise à modifier uniquement le volet de l'IFSE du RIFSEEP.

1/LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions. Elle est attribuée aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public employés sur un poste permanent. Elle est appliquée aux cadres d'emplois répertoriés dans l'annexe de la présente délibération.

2/LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétions requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de l'établissement est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

A titre d'illustration : Responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération...

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

A titre d'illustration : Connaissances requises pour occuper le poste, complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions), niveau de qualification requis, autonomie (restreinte, encadrée, large), diversité des tâches, des dossiers, des projets...

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

A titre d'illustration : Responsabilité financière, responsabilité juridique, effort physique, tension mentale, nerveuse, travail isolé, travail posté, relations externes, itinérance, déplacement...

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe de la présente délibération. Les montants indiqués correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'État. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée

effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

3/L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Formations suivies ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc...

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou cadre d'emplois ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

4/ LA PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Elle est versée au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

5/ LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement jusqu'au 6 ^{ème} jour d'absence dans une année civile
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6/ LES CUMULS

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités appliquées par l'établissement, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

7/ LA CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexe de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

8/ LE MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL POUR RAPPEL DES APPLICATIONS ANTERIEURES

À l'instar de la fonction publique d'État, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Le Conseil communautaire A LA MAJORITE

ARTICLE 1 er :

ADOPTÉ le RIFSEEP (part IFSE) dans les conditions présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre : 1 (Mathieu BITTOUN)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 53

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327310019

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE

- Ressources humaines –
Régime indemnitaire de la
filière culturelle – Mise en
place de l'Indemnité de Suivi
et d'Orientation des élèves
(ISOE)

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;

VU la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle et de la filière sportive des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025 ;

Considérant qu'en application des équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine indemnitaire établies par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les cadres d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique (PEA) et Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique (AEA) ont pour corps équivalent le corps des enseignants du second degré du ministère de l'éducation nationale (professeurs certifiés) ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (ISOE) aux PEA et AEA en lieu et place du RIFSEEP ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique,
- Assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- une part fixe,
- une part modulable.

MISE EN PLACE DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant individuel annuel maximum
Part fixe	2 550 €

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE DE L'ISOE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement jusqu'au 6 ^{ème} jour d'absence dans une année civile
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, Congé de Longue Maladie ou Congé de Longue Durée (article 2 du décret n°2010-997). Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

MISE EN PLACE DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

La part modulable est liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline...).

	Montant individuel annuel maximum
Part variable	1497,88 €

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes :

- cours collectifs d'une ou plusieurs disciplines musicales menés par un seul agent,
- direction, élaboration ou mise en œuvre d'un ou plusieurs projets artistiques et musicaux collectifs,
- de professeur ou d'assistant coordinateur.

Et peuvent également dépendre :

- du degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement,
- de la qualification de l'enseignement artistique,
- des contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves.

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part modulable peut être versée mensuellement et annuellement au prorata du temps de travail.

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE LA PART VARIABLE DE L'ISOE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement jusqu'au 6 ^{ème} jour d'absence dans une année civile
Maternité, adoption, paternité	Suspendue
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Longue Durée (CLD) (article 2 du décret n° 2010-997). Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou Congé de Grave Maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

SUSPENSION GENERALE DE L'ISOE

L'indemnité n'est pas versée en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1^{er} :

ADOPTÉ la mise en place du régime indemnitaire des professeurs et des assistants d'enseignement artistiques dans les conditions présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 1 (Mathieu BITTOUN)

Nombre de suffrages exprimés : 52

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327310020

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE
- Ressources humaines -
Emplois saisonniers

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23 2^{ème} alinéa ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025 ;

Considérant que chaque année les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ont besoin de recourir à un personnel saisonnier afin d'assurer la continuité de service durant les périodes de vacances et répondre au surcroît d'activité.

Il est donc nécessaire de procéder à la création des postes suivants (chaque poste correspondant à la rémunération d'un agent à 35 heures sur une période d'un mois).

Les saisonniers sont éligibles au paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les heures effectuées au-delà du temps de travail légal dans la limite mensuelle de 25 heures.

Dans certaines situations, l'application du principe de la rémunération au trentième peut poser des difficultés. Pour des besoins ponctuels et circonscrits à certains services, il est nécessaire d'appliquer un régime de vacation aux agents contractuels, permettant d'assurer une rémunération ajustée aux contraintes des services.

Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires et les indiciaires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération au titre des congés payés.

Les saisonniers percevront leur rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif. Le cas échéant, le taux horaire suivra la même évolution que celle du SMIC.

1/ Centre nautique :

- 10 saisonniers chargés des travaux de nettoyage, rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 *.
- 12 saisonniers chargés des travaux de nettoyage organisés sous forme de vacation d'1 heure rémunérée sur la base de 12,12 € brut l'heure.
- 7 saisonniers exerçant les fonctions d'hôtesse de caisse et de travaux de nettoyage rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 *.
- 1 saisonnier exerçant les fonctions d'hôtesse de caisse et de travaux de nettoyage organisés sous forme de vacation de 1 heure rémunéré sur la base de 12,12 € brut l'heure.
- 37 saisonniers chargés de la surveillance de la baignade, rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 373 *, pour les agents titulaires du BNSSA et sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 376 * pour les agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS.
- 8 saisonniers chargés de la surveillance de la baignade organisés, sous forme de vacation d'1 heure rémunérée sur la base de 12,35 € brut l'heure pour les agents titulaires du BNSSA et sous forme de vacation d'1 heure rémunérée sur la base de 12,45 € brut l'heure pour les agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS.
- 2 saisonniers chargés d'assurer les missions de surveillants de plage, rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 498 *, chargés d'assurer les missions de surveillants de plage.
- 11 saisonniers chargés d'assurer les missions de surveillants de plage organisés sous forme de vacation d'1 heure rémunérée sur la base de 16,49 € brut l'heure.

2/ Déchetteries :

- 5 saisonniers chargés des travaux de nettoyage, rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 *.

3/ Centre de loisirs de Saint Martin du Tertre :

Compte tenu de la fréquentation importante de la structure pendant l'ensemble des petites vacances scolaires :

- 15 saisonniers exerçant les fonctions d'animateur à chaque petite vacances scolaires rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366* pour les agents titulaires ou non du BAFA.

Compte tenu de la fréquentation importante de la structure en été durant les mois de juillet et août :

- 15 saisonniers exerçant les fonctions d'animateurs rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 *, pour les agents titulaires ou non du BAFA.
- 6 saisonniers chargés des travaux de nettoyage, rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 *.

**Suivra l'évolution de l'indice plancher.*

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**ARTICLE 1er :**

ADOPTÉ la création des emplois saisonniers énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

INSCRIT au budget les crédits correspondants sur le budget de fonctionnement 2025 au chapitre 012, dépenses de personnel.

ARTICLE 3 :

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_20-DE



AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327310021

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE
- Ressources humaines –
Recrutement et
rémunération de certains
agents vacataires

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Etaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Etaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application du régime des vacances ;

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous forme de vacation horaire

Recrutement et rémunération de vacataires à compter du 1^{er} avril 2025 :

Services	Emploi	Taux horaire
Centre nautique	Agent technique	12,12
	Surveillant de baignade	12,35
Enfance (Extrascolaire et restauration)	Animateur	12,12
	Animateur diplômé	12,35
	Agent technique	12,12
Propreté des bâtiments	Agent d'entretien	12,12
Direction des services techniques	Agent technique polyvalent	12,12
Tous les services	Agent d'accueil ou secrétariat	12,12

Compte-tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération au titre des congés payés.

Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Le taux horaire suivra la même évolution que celle du SMIC.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les modalités de recrutement et de rémunération des vacataires.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327310022

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE
- Ressources humaines -
Frais engagés par le Centre
de Gestion 89 dans le cadre
du comité médical

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOULLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-25 et 26 ;

VU le Décret 87-602 du 30 juillet 1987, et notamment l'article 41 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne ;

Considérant que pour la bonne gestion des procédures auprès du Conseil médical il est utile de confier la prise en charge des frais médicaux au Centre de Gestion.

Les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret 87-602 du 30 juillet 1987 sont à la charge du budget de la commune.

Cependant dès lors que le Centre de Gestion assure le paiement de ces frais et honoraires, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement sont définies conventionnellement.

Il s'agit des frais prescrits par le Conseil Médical dans le cadre du suivi individuel des agents de la collectivité.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès du Comité Médical et de la Commission de réforme, la convention prévoit que le Centre de gestion :

- Diligente les expertises nécessaires et assure par avance le paiement des sommes correspondantes ;
- Calcule et verse les indemnités dues lors des séances (frais de déplacement et séance) ;

- Adresse à la collectivité, à terme échu mensuellement, un état détaillé récapitulatif qui précisera les dossiers concernés, les dates des séances, la nature des dépenses correspondantes (indemnités, honoraires, vacations) et leur montant acquitté par le CDG 89.

A réception de l'état récapitulatif et du titre correspondant, l'Agglomération du Grand Sénonais s'engage à rembourser les sommes dues au CGD89.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et des modalités de leur remboursement par l'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.





Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_23-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327020023

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE

- Mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur :
Marc BOTTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 ;

VU l'ordonnance n°2021-13-10 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°DEL23021602001 du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 portant révision du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°DEL200917030003 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

VU le projet de règlement intérieur mis à jour soumis à l'approbation du Conseil ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil communautaire afin de le rendre conforme aux exigences légales et réglementaires actuelles.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 17 septembre 2020, a adopté son règlement intérieur fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement de ses assemblées, ainsi que des droits d'expression des élus, notamment des oppositions. Ce dernier a été actualisé lors de la séance du Conseil communautaire en date du 16 février 2023, pour instaurer les commissions communautaires.

L'ordonnance n°2021-13-10 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, imposent une mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire. Ces nouvelles dispositions, visent à moderniser et à simplifier les procédures de publication, tout en renforçant la transparence et l'accessibilité des informations pour les citoyens.

Les propositions de modifications du règlement intérieur sont les suivantes :

- Article 3 : le lieu des séances du Conseil communautaire a été actualisé.
- Article 18.2 : le délai de douze jours concernant l'envoi des documents budgétaires pour le vote du budget est précisé. Cet élément est imposé par le passage en M57 et la mise en place du Compte Financier unique.
- Article 20.1 : la signature des délibérations est effectuée par le Président et le ou les secrétaires de séance
- Article 20.2 : la publication du procès-verbal est effectuée dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de l'Agglomération, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
- Article 25 : Précision sur les lieux des séances du bureau communautaire.

Au-delà du règlement intérieur, les nouvelles dispositions susmentionnées instaurent de nouvelles règles de publication des actes administratifs. A ce titre, il est possible de citer la suppression du RAA (recueil des actes administratifs), qui était auparavant utilisé pour centraliser et conserver les actes des collectivités territoriales.

Aussi, la dématérialisation de la publicité avec les actes qui doivent désormais être publiés, principalement sur le site internet de l'Agglomération ou sur un autre support numérique accessible au public. Les transformations touchent également à la transparence et l'accessibilité des actes publiés. Toute personne peut demander une copie papier des actes publiés, ce qui renforce la transparence et l'accessibilité des informations administratives.

Le Conseil communautaire L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 1 (Mathieu BITTOUN)

Nombre de suffrages exprimés : 52

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327020024

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE - Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président

Rapporteur :
Marc BOTTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.5211-9, L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la délibération n° DEL221019020007 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 portant renouvellement des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n°DEL200917300034 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 portant délégation spéciale au Président en matière d'emprunts ;

VU la délibération n°DEL200708060006 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant la nécessité d'actualiser les délégations d'attribution du Président afin d'adapter les compétences du Président aux besoins de l'Agglomération et d'assurer la conformité des décisions communautaires avec la réglementation en vigueur;

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut, par délégation du Conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le CGCT pose les restrictions suivantes concernant les délégations pouvant être attribuées au Président :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délibération n° DEL221019020007 du Conseil communautaire, relative aux délégations du Président, effectue un renvoi à la délibération n° DEL200708060006 du 08 juillet 2020. Dans un souci de lisibilité et de sécurité juridique, il convient de délibérer de nouveau sur ce sujet.

De plus, il est reconnu que le Président peut préciser ces délégations par référence aux délégations pouvant être consenties par le Conseil municipal au Maire, conformément à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de l'agglomération, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de l'article L. 2122-22 précité en chargeant le Président, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans les conditions posées par la délibération n°DEL200917300034 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 portant délégation spéciale au Président en matière d'emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et les groupements de commande (L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique) ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modification de contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, y compris par la mise aux enchères publiques ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des cotisations de l'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de l'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de l'Agglomération les actions en justice ou de défendre l'Agglomération dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas pris en charge par les contrats d'assurance de la Ville ou de transiger dans les limites de 2 000 € TTC ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'Agglomération préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 000 000,00 € ;

22° D'exercer au nom de l'Agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté d'Agglomération ;

24° D'autoriser, au nom de l'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur (institutions européennes, Etat, collectivités territoriales et/ou leurs groupements, établissements publics et autres organismes de droit public ou privé..., l'attribution de subventions ou mécénat auxquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pourra prétendre.

En dehors des cas énumérés par l'article L. 2122-22 du CGCT, il convient de déléguer les attributions suivantes :

- D'autoriser l'attribution des prix et récompenses dans la limite d'un montant par prix ou récompense par personne de 100 € ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ; D'accorder aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement les dégrèvements et remises auxquels ils ont droit en application de la réglementation ; D'approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gracieux ou onéreux, des droits de

propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) ainsi que tout contrat de licence ;D'engager la participation de la Communauté d'Agglomération dans toutes ces actions d'animation d'intérêt communautaire et notamment la conclusion de partenariats avec les professionnels concernées et la prise en charge de leur frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Le Conseil communautaire A LA MAJORITE

ARTICLE 1er :

DELEGUE au Président les attributions précisées dans la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

PRECISE que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président aux vice-présidents et conseillers communautaires par arrêté en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par l'élu assurant le remplacement du Président en vertu de l'article L. 2122-17 du même code.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, dans les matières déléguées, à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux directeurs généraux-adjoints, ainsi qu'au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

CONFIRME que le Conseil communautaire sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 :

ANNULE les délibérations adoptées par le Conseil communautaire n°DEL200708060006 du 08 juillet 2020et n°DEL221019020007 du 19 octobre 2022.

ARTICLE 6 :

CONFIRME la délégation spéciale au Président en matière d'emprunts, dans les mêmes termes que la délibération n°DEL200917300034 du 17 septembre 2020 portant délégation spéciale au Président en matière d'emprunts.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_24-DE



Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre : 1 (Mathieu BITTOUN)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 53

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025
ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_25-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL N°DEL250327230025

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET SOCIETALES - Convention de financement du dossier de fermeture de la ligne SNCF de Montargis à Sens

Rapporteur :
Gilles SABATTIER

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danièle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom
Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des transports, et notamment l'article L. 2111-1 ;

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération n°DEL du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à la demande de fermeture de la ligne SNCF 74800 de Montargis à Sens pour voie verte ;

VU le projet de convention de financement relative au dossier de fermeture de la section du PK 152+670 au PK 178+700 de la ligne 748 000 de Montargis à Sens, produit en annexe ;

Considérant le projet de création d'une véloroute/voie verte sur l'emprise SNCF de la voie reliant Sens à Courtenay ;

Considérant l'importance de ce projet pour le développement économique et durable du territoire du Grand Sénonais.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) est sollicitée pour participer au financement du dossier de fermeture de la section du PK 152+670 au PK 178+700 de la ligne 748 000 de Montargis à Sens.

Cette fermeture s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste et attractif de création d'une véloroute/voie verte traversant le territoire du Grand Sénonais et raccordée au réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

Ce projet de véloroute/voie verte vise à relier le Loiret à l'Aube en reliant Sens à Courtenay.

Il a fait l'objet d'une étude de faisabilité du cabinet Terr&Am en date du 16 janvier 2024 dans le cadre du PETR du Nord de l'Yonne. Ce tracé ambitieux reprend celui d'anciennes lignes de chemin de fer désaffectées et prévoit de connecter potentiellement l'Eurovélo 3 dite "Scandibérique" dans le Loiret jusqu'à Troyes, en passant par Sens.

Cette partie ouest du projet se construit en collaboration avec le PETR du Nord de l'Yonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

La convention de financement présentée par SNCF Réseau est d'un montant global de 15 500 €, dont 15,8812 % seraient à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, soit 2 461,59 €. Cette convention comprend la constitution du dossier de demande de fermeture par un bureau d'étude spécialisé. L'entièreté de la procédure est menée par SNCF Réseau pour le compte des collectivités, et leurs groupements, y compris la saisine des institutions consultatives et décisionnaires.

Le calendrier prévisionnel pour l'obtention de l'autorisation de fermeture est de 18 mois à compter de la signature et de la réception de l'ensemble des conventions de financement des collectivités signataires.

Il est nécessaire réglementairement de fermer une ligne pour en faire une voie verte, dans le respect de l'article 22 du décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau. A la suite de la fermeture de la ligne, une Convention de Transfert de Gestion est établie entre SNCF Réseau et les collectivités et leurs groupements pour une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, à l'exception des frais administratifs (géomètre, notaire...).

Afin d'engager la procédure, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne doivent adresser à SNCF Réseau un courrier officiel de demande de mise à disposition de la voie et s'engager à financer la procédure de fermeture au travers d'une délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au financement du dossier de fermeture de la section du PK 152+670 au PK 178+700 de la ligne 748 000 de Montargis à Sens.

ARTICLE 2 :

DEMANDE à SNCF Réseau d'engager la procédure de fermeture administrative pour la valorisation de la section de la ligne 748 000 de Montargis à Sens, section PK 152+670 au PK 178+700.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement relative à ce dossier, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris toute demande de subvention susceptible de contribuer au financement du projet.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_25-DE



Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025
ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_26-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL N°DEL250327700026

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

**TRANSITION ENERGETIQUE –
Cycle de l'eau – Annule et
remplace la délibération
n°DEL24121970032 relative
à la mise à jour des
redevances relatives aux
réseaux d'eau potable pour
l'année 2025**

Rapporteur :
Michel PAPINAUD

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danièle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 101 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n° 24-27 du 19/09/24 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses article 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'une délibération relative aux contre-valeurs doit être prise avant la fin de l'année 2024 pour une application à partir du 1er janvier 2025 aux factures à venir.

Les redevances des agences et offices de l'eau permettent de financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, et financent les politiques publiques en faveur de la gestion durable de l'eau sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

Aujourd'hui, les redevances sont les redevances de pollution domestique (0.38 €HT/m³), de modernisation des réseaux de collecte (0.188€ HT/m³), et pour prélèvement (0.066 €HT/m³).

La loi de finances pour 2024 porte une réforme des trois redevances dans le but de promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement, d'accroître les capacités financières des agences de l'eau et indexer sur l'inflation les taux prévus à compter de 2026.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » et des « systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance « consommation d'eau potable », le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN). Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable. L'assiette représente le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, l'Agence de l'Eau facturera à l'Agglomération du Grand Sénonais pour la distribution publique de l'eau, qui en est redevable.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité ou EPCI compétent pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile. L'Agence de l'eau facturera cette redevance à l'Agglomération du Grand Sénonais au cours de l'année civile qui suit. La redevance sera répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

A ce titre, l'AESN a fixé le tarif des redevances pour l'année 2025 de la manière suivante :

- redevance pour consommation d'eau : **0,46 euros HT/m³** ;
- redevance pour performance des réseaux d'eau potable : **0,085 euros HT/m³**

Aussi, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement, pour l'année 2025, à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (*la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année*). Ainsi, l'année 2025 constituera une année de transition dans la mesure où le coefficient de modulation ne prendra pas en compte la performance des réseaux.

2025	Valeur de base €/m ³	Coefficient de modulation	Valeur €/m ³
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,085	0,2	0,017

Par ailleurs, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour l'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable. Ce dernier doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5.5 %.

L'évolution des tarifs, à la suite de la réforme, est la suivante pour 2025. Il est possible de noter, une diminution au global sur le prix du m³, passant de 4,3980 euros HT/m³, en 2024, à 4,3367 euros HT/m³, en 2025. A partir de 2026, les évolutions seront en fonction des coefficients de modulation déterminés, en fonction de la performance des réseaux.

Tarifs 2024		Tarifs 2025	
Redevance	HT/€	Redevance	HT/€
Eau	1,5600	Eau	1,5600
Préservation	0,0660	Préservation	0,0660
Pollution	0,3800	Redevance pour consommation d'eau potable	0,4600
		Redevance performance des réseaux AEP	0,0170
Assainissement	2,2070	Assainissement	2,2070
Modernisation	0,1850	Redevance performance des systèmes d'assainissement	0,0267
Prix du m ³	4,3980	Prix du m ³	4,3367

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

MODIFIE l'article 1 de la délibération n°DEL24121970032 du 19 décembre 2024 en précisant que coefficient de modulation fixé à 0,2 s'applique au taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 0,085€ HT m³, soit une contre-valeur fixée à 0.017 € HT/m³ (0.085 x 0.2) pour la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 1 (Mathieu BITTOUN)

Nombre de suffrages exprimés : 52

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_26-DE



Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327700027

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

**TRANSITION ENERGETIQUE –
Cycle de l'eau – Annule et
remplace la délibération
n°DEL24121970033 relative
à la mise à jour des
redevances relatives aux
systèmes d'assainissement
collectif pour l'année 2025**

Rapporteur :
Michel PAPINAUD

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 101 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n° 24-27 du 19/09/24 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses article 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'une délibération relative aux contre-valeurs doit être prise avant la fin de l'année 2024 pour une application à partir du 1er janvier 2025 aux factures à venir.

Les redevances des agences et offices de l'eau permettent de financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, et financent les politiques publiques en faveur de la gestion durable de l'eau sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

Aujourd'hui, les redevances sont les redevances de pollution domestique (0.38 €HT/m³), de modernisation des réseaux de collecte (0.188€ HT/m³), et pour prélèvement (0.066 €HT/m³).

La loi de finances pour 2024 porte une réforme des trois redevances dans le but de promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement, d'accroître les capacités financières des agences de l'eau et indexer sur l'inflation les taux prévus à compter de 2026.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » et des « systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance « consommation d'eau potable », cette dernière est facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau Seine Normandie selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Concernant la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif, l'Agence de l'Eau facturera à l'Agglomération du Grand Sénonais pour le traitement des eaux usées, qui en est redevable.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) également compétente pour le traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile. L'Agence de l'eau facturera cette redevance à l'Agglomération du Grand Sénonais au cours de l'année civile qui suit. La redevance sera répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance d'assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

A ce titre, l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 : **0,089 euros HT/m³**

Aussi, le taux de modulation est fixé forfaitairement, pour l'année 2025, à 0,3 pour la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif (*la performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif n'étant pas prise en compte pour cette première année*). Ainsi, l'année 2025 constituera une année de transition dans la mesure où le coefficient de modulation ne prendra pas en compte la performance des réseaux.

2025	Valeur de base €/m ³	Coefficient de modulation	Valeur €/m ³
Redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif	0,089	0,3	0,0267

Par ailleurs, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif. Ce dernier doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 10 %.

L'évolution des tarifs, à la suite de la réforme, est la suivante pour 2025. Il est possible de noter, une diminution au global sur le prix du m³, passant de 4,3980 euros HT/m³, en 2024, à 4,3367 euros HT/m³, en 2025. A partir de 2026, les évolutions seront en fonction des coefficients de modulation déterminés, en fonction de la performance des réseaux.

Tarifs 2024		Tarifs 2025	
Redevance	HT/€	Redevance	HT/€
Eau	1,5600	Eau	1,5600
Préservation	0,0660	Préservation	0,0660
Pollution	0,3800	Redevance pour consommation d'eau potable	0,4600
		Redevance performance des réseaux AEP	0,0170
Assainissement	2,2070	Assainissement	2,2070
Modernisation	0,1850	Redevance performance des systèmes d'assainissement	0,0267
Prix du m ³	4,3980	Prix du m ³	4,3367

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

MODIFIE l'article 1 de la délibération n°DEL24121970033 du 19 décembre 2024 en précisant que coefficient de modulation fixé à 0,3 s'applique au taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 0,089€ HT m³, soit une contre-valeur fixée à 0,0267 € HT/m³ (0,089 x 0,3) pour la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327500028

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Sport - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise

Rapporteur :
Simone MANGEON

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 53

Présents : 44

Pouvoirs : 9

Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danièle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien être
ODD 4 : Education de qualité
ODD 5 : Egalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°DEL240926500010 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 relative à l'approbation de convention de mise à disposition du practice de golf à l'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise ;

VU la délibération n°DEL231019001004 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 relative à l'encadrement des politiques de subventionnement aux manifestations culturelles, événementielles et sportives à rayonnement intercommunal ;

VU la demande de subvention présentée par l'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise ;

VU le règlement d'intervention relatif au soutien de l'Agglomération auprès des associations sportives et aux activités sportives d'intérêt communautaire ;

VU la convention de mise à disposition du practice de golf à l'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise signée le 19 décembre 2024 ;

Considérant que l'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques de promotion et de rayonnement de son territoire, apporte son soutien aux activités sportives, touristiques, culturelles, ou participant à la valorisation du patrimoine historique et vernaculaire dans le Grand Sénonais.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais met à disposition de l'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise le practice de golf communautaire, situé Plaine Champbertrand à Sens.

L'utilisation de cette installation sportive par le Golf Club de l'Agglomération Sénonaise, pour ses activités de golf, se traduit par une autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux.

Eu égard au caractère général des activités du club, les équipements et matériels liés à l'entretien et au fonctionnement du site sont mis gratuitement à disposition, par convention, de l'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise.

Par ailleurs, l'association Golf Club de l'Agglomération a désormais à sa charge la gestion du practice, en assurant le maintien en état des équipements et les entretiens courants des espaces verts en ayant, notamment un soin particulier pour le putting green, l'entretien des clôtures et haies, en périphérie du practice de golf. L'association assure également le nettoyage du matériel, le bon fonctionnement de la machine à balles de golf, ainsi que la fourniture des balles et leur ramassage régulier.

L'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise sollicite une subvention à hauteur de 25 000 € afin de mener à bien son projet de développement du golf en proposant d'une part au quotidien des actions pédagogiques et l'encadrement d'un large public, et d'autre part, en permettant aux pratiquants de bénéficier d'installations entretenues correctement et de qualité.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ATTRIBUE une subvention de 25 000 € à l'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de la subvention de fonctionnement Année 2025 avec l'association « Golf Club de l'Agglomération sénonaise »

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 SENS CEDEX.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327400029

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Politique de la Ville - Attribution des subventions au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville du Sénonais

Rapporteur :
Marc BOTTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 modifiée par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n°DEL240321500001 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de ville et tous les documents s'y rapportant ;

Considérant que chaque année, une programmation des subventions au titre du Contrat de Ville est soumise au vote du Conseil communautaire afin de déterminer l'attribution des financements aux porteurs de projets œuvrant en faveur de la politique de la ville.

Selon l'article 1 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, modifié par la loi 2022-296 du 02 mars 2022 – article 25, « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Le Contrat de Ville du Sénonais « Engagements Quartiers 2030 » constitue le cadre d'action de la politique de la ville. Établi entre l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la ville de SENS et la Région, il a permis d'identifier les 4 axes stratégiques suivants :

- L'éducation ;
- L'emploi et le développement économique ;
- L'accès aux droits ;
- L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

Adossés à un axe transversal « Citoyenneté et lien social », ces axes prioritaires devront cibler notamment les groupes les plus vulnérables et particulièrement les femmes, les familles en difficulté et les publics nécessitant un accompagnement spécifique (personnes vieillissantes, familles monoparentales, mineurs victimes de violence, décrocheurs scolaires précoces).

L'appel à projets du Contrat de Ville du Sénonais a vocation à soutenir des projets permettant la mise en œuvre d'actions autour de ces 4 axes stratégiques. En 2024, 61 actions ont été déposées, dont 49 ont reçu un avis favorable. 26 d'entre elles ont été proposées à l'examen de l'assemblée délibérante pour un montant de 59 916 euros.

Au titre de la programmation 2025, 58 actions ont été déposées selon la répartition suivante :

- Services de la Ville : 5
- Services de la CAGS : 2
- CCAS : 8
- Associations : 35
- Établissements scolaires : 8

Les dossiers de demande de subventions déposés ont fait l'objet d'une étude partagée entre la collectivité, les services de l'État et les différents partenaires financeurs au titre du droit commun lors du Comité technique du 14 février 2025.

À l'issue de l'instruction des 40 dossiers ayant reçu un avis favorable du Comité technique, le Comité de pilotage a formulé un avis sur les arbitrages et prononcé les décisions prises par l'ensemble des partenaires financeurs lors de son instance du 10 mars 2025.

Après décision du Comité de pilotage, 1 action est proposée à l'examen du Conseil communautaire pour un montant total de subventions envisagées de 6 500€ pour l'action "Plateforme Mobilité" portée par l'association MOBIL'ECO.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Stéphane PERENNES ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

VALIDE la programmation 2025 de l'appel à projets du Contrat de Ville du Sénonais.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le soutien financier des actions retenues au titre de la programmation 2025 du Contrat de ville du Sénonais.

ARTICLE 3 :

ACTE que les dépenses et recettes se rapportant à cette programmation sont imputables sur le budget 2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions attributives de subventions entre l'Agglomération et les différents opérateurs, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N° DEL250327220030

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement économique - Attribution d'une subvention à INITIATIVE 89 pour l'année 2025

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 53

Présents : 44

Pouvoirs : 9

Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : travail décent et croissance économique

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la demande de subvention, datée du 20 décembre 2024, adressée par courriel le 8 janvier 2025 par l'association INITIATIVE 89 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de favoriser et d'accompagner l'aide financière à la création.

INITIATIVE 89 (anciennement appelée INITIATIVE 89), association créée en 1976 par le Conseil départemental de l'Yonne, est une plateforme d'accompagnement et d'aide financière à la création.

Initialement créée dans le but d'aider à la création d'entreprise pour les bénéficiaires du RMI (Revenu minimum d'insertion), l'association a depuis élargi ses missions d'une part, vers l'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants et d'autre part, en développant des aides pour les créations/reprises mais aussi pour les entreprises en difficultés.

Sur le territoire, INITIATIVE 89 reçoit les porteurs de projet régulièrement, participe à différents forums et est partenaire du dispositif La Fabrique à Entreprendre avec qui elle mène des actions régulières de sensibilisation, d'accompagnement et de demandes de financement autour de la création d'entreprises.

L'activité d'INITIATIVE 89, ces trois dernières années, sur notre territoire est la suivante :

- 2022
 - 26 projets ont été retenus (sur 29 projets présentés)
 - 288 000 € de prêt d'honneur consentis
 - 15 000 € de prêt FARCT
 - 7 700 € de garanties

- 21 000 € de prêt de transition
- 1 591 494 € de prêts bancaires levés grâce à l'aide d'Initiative 89

➤ 2023

- 21 projets ont été retenus (sur 23 projets présentés)
- 213 000 € de prêt d'honneur consentis
- 51 emplois créés ou maintenus
- 908 600 € de prêts bancaires levés grâce à l'aide d'Initiative 89

➤ 2024

- 27 projets ont été retenus (sur 30 projets présentés)
- 472 000 € de prêt d'honneur consentis
- 93 emplois créés ou consolidés
- 3 879 762 € de prêts bancaires levés grâce à l'aide d'Initiative 89

Ces chiffres démontrent l'importance de maintenir le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la création d'entreprises, notamment à INITIATIVE 89.

L'association a sollicité l'ensemble des intercommunalités icaunaises pour un soutien financier au titre de l'année 2025 à hauteur de 0,50 € par habitant, représentant un montant de 29 364,50 euros

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association INITIATIVE 89 à hauteur de 0,50 € par habitant (58 729 habitants) soit 29 364,50 €.

ARTICLE 2 :

ADOpte la convention correspondante.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,



Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N° DEL250327220031

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement économique - Acquisition par l'entreprise CLARE VALENTIN d'un terrain en Zone d'activités de Salcy à GRON

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danièle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : travail décent et croissance économique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération n° 2024/09/08 A prise par le Conseil municipal de Gron en date du 12 septembre 2024 autorisant la cession à l'entreprise CLARE VALENTIN d'un terrain situé en zone d'activités de Salcy ;

Considérant l'avis des Domaines de l'Etat reçu le 27 janvier 2025 portant sur la valeur vénale de la parcelle ;

Considérant le plan de division provisoire réalisé par le cabinet de géomètre BGAT en date du 27 janvier 2025, faisant apparaître un terrain identifié « Lot n°5 » cadastré ZB n°290 p, d'une contenance de 1 327 m²;

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressée au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais reçue en date du 30 octobre 2024.

Créée en 2020, la S.A.S. CLARE VALENTIN est spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Elle possède aujourd'hui 6 salariés. Installée à Gron dans des locaux devenus inadaptes, son dirigeant, Monsieur CLARE souhaite développer l'activité, et pour ce faire construire un nouvel outil de travail.

Afin de l'accompagner à la réalisation de ce projet, la commune de Gron a délibéré en date du 12 septembre 2024 afin d'autoriser la cession d'un terrain à l'entreprise CLARE VALENTIN.

La superficie dudit terrain ne permettant pas la réalisation du parking pourtant nécessaire à la complétude du projet, l'entreprise CLARE VALNETIN souhaite se porter acquéreur d'un foncier supplémentaire de 1 327 m², situé

à proximité immédiate, en secteur NL du PLUIh (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat) et actuellement propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Le projet permettrait de disposer de 15 places de parking.

Il est proposé de céder ledit terrain de 1 327 m² au montant de 16 600 € HT, tel qu'estimé par un avis de France Domaine en date du 27 janvier 2025, pour accompagner le projet de Monsieur CLARE VALENTIN.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

AUTORISE la cession à l'entreprise CLARE VALENTIN ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'un terrain en zone d'activités de Salcy à Gron situé en secteur NL du PLUIh, cadastrée ZB n°290p, d'une contenance de 1 327 m², pour un montant de 16 600 € HT avec 3 320 € de TVA à 20% soit 19 920 € TTC à verser à la signature de l'acte.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la cession à venir et plus généralement tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus de cession de ladite parcelle.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327220032

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement économique - Acquisition par POMONA PASSION FROID d'un terrain en Zone d'activités des Vauguilletes à SENS

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Etaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Etaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération n°DEL230622200022 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 fixant la tarification de cession de terrains en zones d'activités ;

Considérant l'avis des Domaines de l'Etat reçu le 29 novembre 2024 portant sur la valeur vénale de la parcelle ;

Considérant le plan de division provisoire réalisé par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEIL en date du 7 février 2023, faisant apparaître un ensemble foncier de 8 279 m² cadastré ZL 496 p, composé des lots B et C d'une contenance respective de 2 579 m² et 5700 m² ;

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise POMONA adressée au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais reçue en date du 24 février 2025.

L'entreprise POMONA PASSION FROID exerce une activité de grossiste alimentaire de produits frais et surgelés pour les professionnels de la restauration commerciale et collective. L'entreprise emploie aujourd'hui 40 salariés et projette la création de 15 emplois dans les années à venir.

Actuellement locataire de locaux situés rue de Chantecoq en zone d'activités des Vauguilletes à Sens, POMONA souhaite investir et construire un bâtiment plus adapté aux spécificités ses métiers.

Pour ce faire, l'entreprise souhaite maintenir son implantation sur la Commune de Sens et acquérir un terrain au nord de la zone des Vauguilletes soit un ensemble foncier de 8 279 m² constitué des lots B et C, respectivement d'une surface de 2 579 m² et 5 700 m².

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

AUTORISE la cession à POMONA PASSION FROID ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'un terrain, cadastré ZL 496 p, situé en ZA des Vauguillettes à Sens, d'une contenance de 8 279 m² composé des lots B et C, respectivement d'une surface de 2 579 m² et 5 700 m², pour un montant de 372 555 € HT avec 74 511 € de TVA à 20% soit 447 066 € TTC à verser à la signature de l'acte.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la cession à venir et plus généralement tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus de cession de ladite parcelle.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327220033

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
 - Développement économique
 - Acquisition d'un chemin rural de la commune de Gron –
 Modification des délibérations n°DEL241219220010 du 19 décembre 2024 et n°DEL250123800006 du 23 janvier 2025

Rapporteur :
 Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
 Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
 Votants : 53
 Présents : 44
 Pouvoirs : 9
 Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie innovation et infrastructure

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement les dispositions relatives aux chemins ruraux ;

VU la délibération n°DEL250123800006 prise en date du 23 janvier 2025 par le Conseil communautaire modifiant la délibération n°DEL241219220010 ;

VU la délibération prise en date du 12 novembre 2024 par le Conseil municipal de Gron, autorisant la cession à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, d'un chemin rural situé en zone d'activités de Salcy à Gron, cadastré ZB 274 ;

VU la délibération n°DEL2409262000007 prise en date du 26 septembre 2024 par le Conseil communautaire autorisant la cession à l'entreprise PRYSMIAN d'un ensemble foncier de 32 058 m² ;

VU la délibération n°DEL241219220010 prise en date du 19 décembre 2024 par le Conseil communautaire approuvant l'acquisition d'un chemin rural de la commune de Gron ;

Considérant les plans de division provisoire réalisés par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEIL en date du 09 novembre 2024 et du 06 janvier 2025 ;

Considérant la lettre d'intention de PRYSMIAN adressée au Président de l'Agglomération et reçue en date du 12 avril 2024.

Le projet global de division du bas de la zone d'activités de Salcy réalisé par AZIMUT CONCEPTS fait apparaître un ensemble foncier de 32 058 m² destiné à être cédé à l'entreprise PRYSMIAN ainsi qu'un chemin rural, cadastré ZB 274 représentant une superficie totale de 3 215 m², le traversant appartenant à la commune de Gron.

PRYSMIAN a signé il y a deux ans, un contrat avec l'Allemagne, le « German corridor », pour relier les éoliennes de la mer du nord aux grands centres économiques situés dans l'ouest et au sud de l'Allemagne.

Afin de répondre à ce marché d'envergure, l'entreprise s'est lancée dans un programme d'investissements important qui a pour ambition de créer sur son site de Gron, de nouvelles capacités de production pour son câble électrique à Très Haute Tension de courant continu nommé « P-Laser », destiné aux réseaux de grand transport d'électricité. Ce câble à haute technologie innovante a pour particularité d'avoir une empreinte carbone très réduite et d'être le seul câble recyclable du marché.

PRYSMIAN bénéficiait d'une réserve foncière suffisante pour réaliser les investissements liés à ce programme, ce qui a permis la construction de deux nouvelles lignes de production en 2023 et 2024, mais rencontre aujourd'hui un problème majeur inhérent au stockage de ses tourets.

Afin de régulariser la situation foncière et de garantir une meilleure cohérence des parcelles à céder à l'entreprise PRYSMIAN, il est nécessaire pour l'Agglomération d'acquérir le dit chemin. La commune de Gron a autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2024, la cession d'une partie du chemin rural, cadastré ZB 274 de 1 656 m², composée des lots N (404 m²), I (456 m²), H (28 m²), J (751 m²) et K (17 m²), pour un montant d'un euro symbolique.

Le 19 décembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'une partie du chemin rural. Cependant, le lot N (404 m²) ne faisait pas partie de l'approbation figurant dans la délibération de l'agglomération. Il convenait, de ce fait, de délibérer à nouveau, en prenant en compte le lot N du chemin rural susmentionné.

Par ailleurs, un deuxième plan de division, en date du 06 janvier 2025, a été réalisé modifiant la dénomination de l'ensemble des lots susmentionnés. De ce fait, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour que la dénomination cadastrale puisse correspondre à l'acte administratif à intervenir. Les lots ont été désignés de la manière suivante : A (456 m²), B (28 m²), C (751 m²) et D (17 m²), E (404 m²). La superficie n'est pas impactée, elle reste fixée à 1 656 m².

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition auprès de la commune de Gron d'un chemin rural, situé en zone d'activités de Gron, d'une superficie de 1 656 m² avec la nouvelle dénomination des lots, A (456 m²), B (28 m²), C (751 m²) et D (17 m²) et E (404 m²) pour un montant d'un euro symbolique.

ARTICLE 2 :

ABROGE les articles 1 des délibérations n°DEL241219220010 du 19 décembre 2024 et n°DEL250123800006 du 23 janvier 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment l'acte administratif à venir.

ARTICLE 4 :

CONFIRME que les frais et émoluments relatifs à la rédaction des actes à intervenir seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 5 :

CONFIRME que cette acquisition vise à permettre la cession future d'un ensemble foncier destiné à être cédé à l'entreprise Prysmian dans le cadre de son projet d'aménagement d'une plateforme de stockage de tourets en zone d'activités de Salcy.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327220034

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement économique - Acquisition par PRYSMIAN d'un terrain de 1 207 m² en ZI de Salcy à GRON

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMIUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie innovation et infrastructure

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération n°DEL250123800006 prise en date du 23 janvier 2025 par le Conseil communautaire modifiant la délibération n°DEL241219220010 du 19 décembre 2024 ;

VU la délibération n°DEL241219220010 prise en date du 19 décembre 2024 par le Conseil communautaire approuvant l'acquisition d'un chemin rural de la commune de Gron ;

VU la délibération n° DEL2409262000007 prise en date du 26 septembre 2024 par le Conseil communautaire autorisant la cession à l'entreprise PRYSMIAN d'un ensemble foncier de 32 058 m² ;

Considérant les plans de division provisoire réalisés par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEIL en date du 09 novembre 2024 et du 06 janvier 2025.

PRYSMIAN a signé il y a deux ans, un contrat avec l'Allemagne, le « German corridor », pour relier les éoliennes de la mer du nord aux grands centres économiques situés dans l'ouest et au sud de l'Allemagne.

Afin de répondre à ce marché d'envergure, l'entreprise s'est lancée dans un programme d'investissements important qui a pour ambition de créer sur son site de Gron, de nouvelles capacités de production pour son câble électrique à Très Haute Tension de courant continu nommé « P-Laser », destiné aux réseaux de grand transport

d'électricité. Ce câble à haute technologie innovante a pour particularité d'avoir une empreinte carbone très faible et d'être le seul câble recyclable du marché.

PRYSMIAN bénéficiait d'une réserve foncière suffisante pour réaliser les investissements liés à ce programme, ce qui a permis la construction de deux nouvelles lignes de production en 2023 et 2024, mais rencontre aujourd'hui un problème majeur inhérent au stockage de ses tourets.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé la cession d'un ensemble foncier de 32 058 m² situé en zone d'activités de Salcy à Gron à l'entreprise PRYSMIAN, pour un montant de 1 442 610 € HT afin d'y réaliser une base logistique de stockage de ses tourets.

Le terrain précité étant traversé par un chemin rural appartenant à la Commune de Gron, la Communauté d'Agglomération va devenir propriétaire de ce foncier afin de pouvoir le céder en partie, par la suite, à l'entreprise PRYSMIAN, dans une logique de continuité foncière.

Les lots à céder pour garantir l'unité foncière des terrains destinés à être cédés à PRYSMIAN sont les A et C tels que définis sur le plan de division du 06 janvier 2025, respectivement de 456 m² et 751 m², soit un total de 1 207 m².

Conformément au prix de cession voté initialement lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2024, il est proposé de céder cette nouvelle surface de 1 207 m² au prix de 45 € HT/m², soit 54 315 € HT.

La surface foncière est donc modifiée de 32 058 m² à 33 265 m².

Le prix de vente est également modifié de 1 442 610 € HT à 1 496 925 € HT.

Le Conseil communautaire L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

AUTORISE la cession à la société PRYSMIAN ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'un terrain situé en ZA de Salcy à Gron d'un ensemble foncier composé des lots A et C, respectivement de 456 m² et 751 m², soit un total de 1 207 m² pour un montant de 54 315 € HT plus 10 863 € de TVA à 20% soit 65 178 € TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment une promesse de vente pour un ensemble foncier de 33 265 m² au montant de 1 496 925 € HT, et plus généralement tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus de cession de ladite parcelle.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327800035

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

**AMENAGEMENT - Habitat -
Convention du programme
d'intérêt général – Pacte
territorial France Rénov' –
Service public à la rénovation
de l'habitat 2025-2029**

Rapporteur :
Lionel TERRASON

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code de la construction et de l'habitat, et en particulier l'article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) ;

VU le Code de l'énergie, et en particulier l'article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'Anah du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

VU le plan départemental de l'Habitat de l'Yonne (PDH) 2018-2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL89 du 4 décembre 2024 qui approuve le portage du pacte territorial mutualisé de l'Yonne par l'ADIL89 à compter du 1er janvier 2025 et le budget prévisionnel de la mission d'Espace Conseil France Rénov' de 416 000 € pour l'année 2025 ;

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la rénovation Énergétique) a pris fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'État souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un service public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Considérant que les modalités de ce service public sont présentées dans le pacte territorial France Rénov' qui sera signé entre l'État, les délégataires locaux de l'Anah, l'ADIL89, maître d'ouvrage, et les EPCI participants ;

Considérant que le pacte territorial France Rénov' s'organise autour de deux volets de missions déclinés comme suit :

- dynamique territoriale : actions de repérage et de mobilisation des ménages, des professionnels, ..., d'animations locales, de partenariat,
- Information, conseil et orientation : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétés sur les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

Considérant que la participation annuelle de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) évaluée sur la base des objectifs prévisionnels financiers relatifs à la mission sur les deux volets est de 31464 € (montant révisé chaque année selon l'indice INSEE 001565182).

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) est sollicitée pour participer au pacte territorial France Rénov' permettant ainsi de pérenniser les missions d'information et de conseil au service du public et des acteurs de l'habitat, missions exercées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne (ADIL 89).

Les missions de l'ADIL :

Il est précisé que, dans l'Yonne, l'ADIL réalise trois missions différentes, chacune financée de façon spécifique :

	Mission d'origine ADIL	Mission CAF	Mission ECFR (info-conseil-orientation)
Service	Service juridique	Service social	Service rénovation
Objet	Droit du logement, fiscalité, location, accession, autonomie, urbanisme, habitat indigne	Mission sociale dédiée au logement non-décent	Rénovation de l'habitat privé (individuel et collectif), aides financières
Nombre d'équivalents temps plein	4 ETP (3 juristes + 1 directeur)	1 ETP (référente sociale)	1 ETP dédié à la CC-Jovinien 5 ETP reste du dépt 89 (conseillers rénovation)
Financiers 2024	Voir liste des 3 collèges figurant dans le rapport d'activités de ADIL 89	CAF 89	Conseil Régional BFC + Conseil Départemental 89 + 3 EPCI

La CAGS finance jusqu'à présent 7 000 €/an

C'est la mission ECFR (Espaces Conseils France Rénov) qui est concernée par le pacte territorial France Rénov'.

Jusqu'à fin 2024, un guichet unique de la rénovation énergétique (mission ECFR) existait et était organisé de la manière suivante :

- Un interlocuteur unique dans l'Yonne : l'ADIL ;
- Financement : ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental

Depuis le 1er janvier 2025 cette organisation a enregistré les modifications suivantes :

- Remplacement de l'ADEME par l'Anah sur le financement du conseil/pilotage ;
- Retrait des financements régionaux et départementaux du conseil/pilotage

Ceci a conduit à la nécessité d'obtenir des financements des EPCI pour pérenniser le service. Les EPCI ont donc été sollicités par l'ADIL et l'Etat afin de travailler à la pérennisation de la mission Espace Conseil France rénovation et par conséquent de l'ADIL 89.

Les points clés du pacte territorial

1/ **Principe** : Les collectivités ou EPCI qui ne participent pas n'auront pas de service.

2/ **Durée** : 5 ans

3/ **Gouvernance** :

- **1 comité de pilotage stratégique par an**
 - **Composition** : tous les EPCI co-financeur du pacte, le représentant local de l'État et le représentant local de l'ANAH (DDT 89), le Conseil Régional (si signataire de la convention régionale).
 - **Participants** : Les ECFR du territoire (ADIL 89 et Maison Habitat de Joigny), les opérateurs ANAH de l'Yonne en charge des opérations programmées en cours.
 - **Objectifs** : définition des orientations pour l'année, validation des budgets, bilans annuels du réalisé
 - **Mode de délibération proposé** : 1 voix par acteur co-financeur (EPCI/DDT89-ANAH-État) présent ou représenté (+1 voix supplémentaire pour la Communauté de l'Auxerrois au titre de sa contribution exceptionnelle).
- **4 comités techniques par an**
 - **Composition** : DDT 89 (représentant local de l'État et de l'ANAH), les opérateurs ANAH de l'Yonne en charge des opérations programmées en cours, les EPCI co-financeur, conseillers et animateurs de l'ADIL 89.
 - **Objectifs** : échanges sur les actions précises à mettre en œuvre, suivi des indicateurs, coordination des partenaires techniques, validation des dépenses du budget animations-communication.
 - Les EPCI co-financeur désignent un référent technique en interne pour la participation et le suivi de ces comités.
- **Un bilan annuel territorialisé par EPCI**
- **Un bilan final**
- **Une réunion par an avec les EPCI qui n'ont pas contractualisé pour leur montrer les résultats et les inviter à rejoindre le dispositif.**

4/ Participation financière au pacte territorial départemental (Pour 6 ETP) :

Le montant de la participation financière des EPCI est calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé par EPCI.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, cela correspond à un montant annuel de 31 464 € qui sera révisé chaque année. A ce montant, il convient d'ajouter les 7 000 € annuels concernant le financement du volet juridique de l'ADIL.

L'Agglomération de l'Auxerrois s'est engagée à financer, sur la durée du pacte (5 ans), la part des EPCI qui n'ont pas souhaité participer au pacte afin d'avoir un service comprenant 6 ETP.

Les financements sont répartis comme suit :

	Nbre de RPPP*	2025	2026	2027	2028	2029	Total 5 ans
Anah	N/A	208 136 €	208 136 €	208 136 €	208 136 €	208 136 €	1 040 678 €
Maitre d'ouvrage (ADIL 89)	N/A	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CA de l'Auxerrois	30 778	38 748 €	38 748 €	38 748 €	38 748 €	38 748 €	193 742 €
CA du Grand Sénonais	24 992	31 464 €	31 464 €	31 464 €	31 464 €	31 464 €	157 320 €
CC de Puisaye Forterre	18 813	23 685 €	23 685 €	23 685 €	23 685 €	23 685 €	118 425 €
CC Yonne Nord	11 200	14 100 €	14 100 €	14 100 €	14 100 €	14 100 €	70 502 €
CC Avallon, Vézelay, Morvan	9 888	12 449 €	12 449 €	12 449 €	12 449 €	12 449 €	62 243 €
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	8 416	10 595 €	10 595 €	10 595 €	10 595 €	10 595 €	52 977 €
CC Chablis Villages et Terroirs	7 894	9 938 €	9 938 €	9 938 €	9 938 €	9 938 €	49 691 €
CC du Gâtinais en Bourgogne	7 866	9 903 €	9 903 €	9 903 €	9 903 €	9 903 €	49 515 €
CC de l'Aillantais en Bourgogne	5 119	6 445 €	6 445 €	6 445 €	6 445 €	6 445 €	32 223 €
Contribution exceptionnelle de la CA de l'Auxerrois	N/A	50 808 €	50 808 €	50 808 €	50 808 €	50 808 €	254 038 €
Total tous partenaires	124 966	416 271 €	2 081 355 €				

RPPP : Résidences Principales du Parc Privé

Le pacte est donc financé à 50% par l'ANAH et à 50% par les EPCI. Le poids de la participation du Grand Sénonais s'élève à 7,55%.

5/ Objectifs quantitatifs prévisionnels

5.1/ Volet dynamique territoriale

Mobilisation des ménages / publics prioritaires / professionnels : 4 animations spécifiques pour le Grand Sénonais - 20 animations mutualisées.

Exemples non exhaustifs :

- Ménages : salons, visites de chantier, conférences, publications internet ou réseaux sociaux, impressions et diffusion, ...
- Publics prioritaires : repérages de ménages précaires, actions auprès du secteur social/médico-social, sollicitation de partenaires locaux.
- Professionnels : bâtiment/immo/banque/..., infos à destination des professionnels sur les aides à la rénovation, animation d'un réseau local, ...

5.2/ Volet information, conseil, orientation des ménages

Ce volet s'applique à :

- Toutes les thématiques « habitat » : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne
- Tous les publics : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés
- Tous les revenus : très modestes, modestes, intermédiaires, supérieurs/hors plafonds

Pour le Grand Sénonais, cela se traduira par 6 1/2 journées de permanences par mois contre 2 en 2024.

EPCI	Nbre de RPPP*	Répartition des ETP par EPCI	Prévisionnel Permanences (% journée par perm)			Activité 2024 (base conventions Région et EPCI)	
			Nbre annuel de sessions	Nbre mensuel de sessions	Répartition théorique	Nbre annuel de sessions	Nbre mensuel de sessions
CA de l'Auxerrois	30 778	1,48	88	8	7,9	33 (Région)	3 (Région)
CA du Grand Sénonais	24 992	1,20	66	6	6,4	22 (Région)	2 (Région)
CC de Puisaye-Forterre	18 813	0,90	55	5	4,8	11 (Région) + 73 (EPCI)	1 (Région) + 7 (EPCI)
CC Yonne Nord	11 200	0,54	33	3	2,9	11 (Région)	1 (Région)
CC Avallon, Vézelay, Morvan	9 888	0,47	33	3	2,5	11 (Région) + 33 (EPCI)	1 (Région) + 3 (EPCI)
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	8 416	0,40	22	2	2,2	11 (Région)	
CC Chablis Villages et Terroirs	7 894	0,38	22	2	2,0	11 (Région)	1 (Région)
CC du Gâtinais en Bourgogne	7 866	0,38	22	2	2,0	0	0
CC Aillantais en Bourgogne	5 119	0,25	11	1	1,3	0	0
Total	124 966	6,00	352	32	32	110 (Région) + 106 (EPCI)	9 (Région) + 10 (EPCI)

NB : Cette répartition des ETP ne signifie pas que chaque EPCI aura une partie de ces ETP dans ses locaux.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'engagement de la collectivité dans la signature d'une convention Pacte territorial France Rénov' pour une durée de cinq années (2025-2029).

ARTICLE 2 :

PARTICIPE financièrement au pacte territorial selon le montant annuel précité, à savoir 31 464 €, représentant un montant total de 157 320 € sur cinq ans.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_35-DE



ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention Pacte Territorial mutualisé – France Rénov', et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327800036

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

AMENAGEMENT - Fond des Blanchards - Echanges de parcelles et division parcellaire entre la CAGS et M. Didier BERGERON

Rapporteur :
Stephane PERENNES

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
ODD14 : Vie aquatique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-4 ;

VU le projet de division établi par le cabinet Delassus, géomètre-expert, en septembre 2024, produit en annexe à la présente délibération ;

VU l'estimation du pôle d'évaluation domanial du 08 janvier 2025 ;

Considérant que pour permettre l'implantation d'une clôture séparative entre les propriétés de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et celles de Monsieur Didier Bergeron en préservant la possibilité de circulation de part et d'autre, il convient de procéder à un découpage parcellaire ;

Considérant que le principe d'un échange de terrains sans soulte a été retenu.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est propriétaire du site dit du Fond des Blanchards situé sur les communes de Gron et Rosoy, classé Espace Naturel Sensible du département de l'Yonne.

Monsieur Didier Page-Bergeron est propriétaire des terrains situés immédiatement au sud-est de ce site, sur les communes de Rosoy et Etigny. Un projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante y est porté par la société Boralex. Le périmètre de cette centrale doit réglementairement être clôturé.

Toutefois, le découpage parcellaire actuel ne permet pas d'implanter cette clôture en préservant la possibilité pour chaque propriétaire de circuler autour de ses plans d'eau. Les deux parties se sont donc rapprochées afin de convenir d'un nouveau découpage parcellaire.

Elles ont convenu que le principe de cette transaction serait un échange de terrains à somme nulle, à l'exception

de 341 m² qui seraient cédés sans compensation à Monsieur Didier Page-Bergeron. Il ne sera procédé à aucun versement de soulte, d'une part ou de l'autre.

Un projet de division parcellaire, produit en annexe, a été établi sur la base de cet accord en septembre 2024 par le cabinet Delassus, géomètre-expert à Bray-sur-Seine (77). Il en ressort que Monsieur Didier Page-Bergeron cède 4 260 m² à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qui, en contrepartie, lui cède 4 601 m².

Tous les frais inhérents à cette procédure seront supportés par Monsieur Didier Bergeron.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'échange de parcelles sur le site du fond des Blanchards avec Monsieur Didier BERGERON sans aucun versement de soulte.

ARTICLE 2 :

DIT que tous les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié à intervenir sont à la charge de Monsieur Didier BERGERON.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327800037

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

AMENAGEMENT - Echange de parcelles sur la commune de Paron entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et M. Roger LECOT

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Absents : 8

Etaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danièle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Etaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 15 : Vie terrestre

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2241-1 et L. 5216-5 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-4 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/MARS/11 en date du 11 mars 2013 ayant pour objet les espaces naturels en zone Natura 2000 animation du site ;
- VU** le courrier de Monsieur LECOT du 14 novembre 2024 donnant son accord pour l'échange de sa parcelle cadastrée AK 0123 sise « Lieu-dit Monts Fort Beaux » à Paron d'une surface totale de 2 090 m² avec les parcelles cadastrées AB 0068, AB 0029, AB 0261 et AB 0266 sises « Lieu-dit les Côtes Inverses » à Paron appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais d'une surface totale de 4 093 m² ;
- VU** l'avis du Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté sur la valeur vénale du bien le 29 novembre 2024 à 1 100 € soit 27 centimes le m².
- VU** la différence de superficie entre les parcelles échangées soit 2 003 m² à 27 centimes d'euro par m², il est demandé le versement d'une soulte de 540 € à Monsieur Roger LECOT ;
- VU** le mail du 6 décembre 2024 de Monsieur Roger LECOT acceptant de verser la soulte ;
- Considérant** que l'acquisition de ces parcelles par le District de l'Agglomération Sénonaise le 18 octobre 1983 dans le cadre de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) des Brémonts à Paron a été abandonnée ;
- Considérant** que les parcelles cadastrées AB 0068, AB 0029, AB 0261 et AB 0266 sises « Lieu-dit les Côtes Inverses » à Paron n'entrent pas dans le caractère de biens stratégiques ou d'intérêt particulier pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant que la parcelle cadastrée AK 0123 sise « Lieu-dit Monts Fort Beaux » à Paron est dans le périmètre d'acquisition prioritaire de la zone Natura 2000 ;

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre des objectifs fixés sur la zone Natura 2000 et permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de réaliser des actions d'opérations d'aménagement.

Le District de l'Agglomération Sénonaise a signé un acte d'acquisition des parcelles cadastrées AB 0068, AB 0029, AB 0261 et AB 0266 d'une surface totale de 4 093 m² sises Les Peaux Daims à Paron le 18 octobre 1983 avec Monsieur Roger LECOT dans le cadre de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) des Brémonts à Paron.

Le projet de la ZAD des Brémonts est abandonné. C'est pourquoi Monsieur Roger LECOT propriétaire limitrophe des parcelles mentionnées ci-dessus a sollicité l'acquisition de ses dernières auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais par courrier le 14 novembre 2024.

Cette acquisition lui permettrait d'accéder facilement à ses parcelles qu'il emprunte difficilement aujourd'hui par un chemin.

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur Roger LECOT, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais lui a proposé un échange de ses parcelles avec la parcelle cadastrée AK 0123 sise « Lieu-dit Monts Fort Beaux » d'une surface totale de 2 090 m².

En effet, ladite parcelle se situe dans le périmètre d'acquisition prioritaire de la zone Natura 2000 à Paron. Ce projet entre dans le cadre des objectifs fixés sur cette zone et permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de réaliser des actions sur les espaces naturels en favorisant l'animation du site.

Compte-tenu de la différence de superficie de 2 003 m² entre les parcelles pour cet échange, il est demandé une soulte de 540 € à Monsieur Roger LECOT (2 003 m² x 27 centimes) qu'il a accepté par retour de mail le 6 décembre 2024.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'échange des parcelles cadastrées AB 0068, AB 0029, AB 0261 et AB 0266 sises Les Peaux Daims à Paron avec la parcelle cadastrée AK 0123 sise « Lieu-dit Monts Fort Beaux ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement d'une soulte de 540 € (cinq cents quarante euros) de la part de Monsieur Roger LECOT.

ARTICLE 3 :

CHARGE le cabinet HYPODOC, assistance Foncière sis à Meaux (77) à conclure et authentifier cet échange par un acte administratif, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière. Les frais dudit acte restants à la charge de Monsieur Roger LECOT.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant notamment la signature de l'acte administratif.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 089-248900334-20250402-DEL250327_37-DE



Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250327800038

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

AMENAGEMENT - Bilan annuel des opérations immobilières de l'année 2024 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 53

Présents : 44

Pouvoirs : 9

Absents : 8

Étaient Présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Céléstin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir Clarisse QUENTIN, Jean KASPAR pouvoir à Fabrice LOISEAU, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE,

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 et L. 5216-5 ;

VU l'article II de la loi du 8 février 1995 qui prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte financier unique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Acquisitions :

- 2 parcelles de terrain situées lieu-dit « l'Ardiot » sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre, en zone Natura 2000 appartenant à Monsieur CHICLET :
 - o Références cadastrales : D 0513 et D 0514
 - o Superficie : 1 850 m²
 - o Montant : 150 € TTC
 - o Date de l'acte : 24 mai 2024

- 1 parcelle de terrain située lieu-dit « Les Fourneaux » sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre, en zone Natura 2000 appartenant à Monsieur Guy TABOURET :
 - o Référence cadastrale : ZE 0180
 - o Superficie : 2 598 m²
 - o Montant : 650 € TTC
 - o Date de l'acte : 10 octobre 2024

- 1 parcelle de terrain sur la commune de Collemiers appartenant à Monsieur et Madame TURPIN :
 - Référence cadastrale : ZO 003
 - Superficie : 24 780 m²
 - Montant : 10 000 €
 - Date de l'acte : 22 avril 2024
- 1 parcelle de terrain située zone des Vauguilletes sur la commune de Sens appartenant à la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) :
 - Référence cadastrale : YC 0007
 - Superficie : 25 910 m²
 - Montant : 129 500 € HT plus 25 900 € de TVA à 20 % soit 155 400 € TTC
 - Date de l'acte : 27 septembre 2024
- 1 parcelle de terrain située lieu-dit « le port brûlé » sur la commune de Rousson appartenant à la commune de Rousson :
 - Références cadastrales : B 0439 et B 0443
 - Superficie : 1 260 m²
 - Montant : 2 000 € TTC
 - Date de l'acte : 21 juin 2024

Cessions :

- 1 terrain situé sur la zone des Vauguilletes sis Boulevard des Noyers Pompons à Sens cédé au profit de l'entreprise AGE D'OR SERVICES :
 - Référence cadastrale : ZL 554
 - Superficie : 1 400 m²
 - Montant : 35 000 € HT plus 7000 € de TVA à 20 % soit 42 000 € TTC
 - Date de l'acte : 11 janvier 2024
- 1 terrain situé sur la zone des Vauguilletes à Sens cédé au profit de YONNE EQUIPEMENT :
 - Référence cadastrale : ZL 556
 - Superficie : 10 863 m²
 - Montant : 271 575 € HT plus 54 315 € de TVA à 20 % soit 325 890 € TTC
 - Date de l'acte : 11 janvier 2024
- 1 terrain situé sur la zone des Vauguilletes à Sens cédé au profit de T.EN TECHNIP ENERGIES :
 - Références cadastrales : ZN 419 et ZN 195
 - Superficie : 13 132 m²
 - Montant : 163 737,5 € HT plus 32 747,5 € de TVA à 20 % soit 196 485 € TTC
 - Date de l'acte : 09 juillet 2024
- 1 terrain situé sur la zone des Vauguilletes à Sens cédé au profit de la société GREEN'DEV :
 - Références cadastrales : YA 0008 et YA 0005
 - Superficie : 106 048 m²
 - Montant : 2 071 436,17 € HT plus 414 287,23 € de TVA à 20 % soit 3 065 487,23 € TTC
 - Date de l'acte : 31 juillet 2024

- 1 terrain situé sur la zone des Vauguilletes à Sens cédé au profit de la S.P.A.I.P.A.L.
- o Références cadastrales : ZL 0550 / ZL 0555 / ZL 0518
 - o Superficie : 14 350 m²
 - o Montant de : 358 750 € HT plus 71 750 € de TVA à 20 % soit 430 500 € TTC
 - o Date de l'acte : 26 juin 2024

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :

APPROUVE le bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions de biens immobiliers de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais arrêté à un bénéfice de 3 892 162,23 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 53

Pour : 52

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 1 (Mathieu BITTOUN)

Nombre de suffrages exprimés : 52

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 28 mars 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr